



CAHIER TECHNIQUE — MARS 2023

SITUATION DES AYANTS DROIT DES MINES

Analyse des évolutions
sociodémographiques

Sommaire

Préambule	4
1. PRÉSENTATION	7
L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)	8
Ses missions	8
L'ANGDM en quelques chiffres	9
Le partenariat	11
Éléments de méthode	11
Les périmètres d'intervention	11
L'évolution 2008-2020	11
Le secret statistique	11
2. LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM : SITUATION EN 2020 ET ÉVOLUTION DEPUIS 2007/2008	13
Où se localisent-ils ?	14
Le poids de l'Est et du Nord à l'échelle nationale	14
Des bénéficiaires en région Hauts-de-France majoritairement situés sur les agglomérations et communes du Bassin minier du Pas-de-Calais	16
Un impact territorial en recul	18
Regards sur ces répartitions géographiques	21
De quelles prestations bénéficient-ils ?	22
Les prestations logement et chauffage	22
Les autres prestations	23
Quel est le profil des bénéficiaires de l'ANGDM ?	24
Une majorité de veuves	24
La prédominance des (anciens) ouvriers ou de leurs veuves	26
Une surreprésentation des 80 ans et plus	28
Une répartition diversifiée dans l'hébergement des bénéficiaires de l'ANGDM	30
Les grands enseignements	33
Annexes	34



© Jean-Michel André - Mission Bassin Minier

Préambule

Avec l'Observatoire des dynamiques sociales, la Mission Bassin Minier a engagé il y a plus de 15 ans différents travaux d'analyse destinés à caractériser la population du Bassin minier. À travers plusieurs études, un éclairage sur la situation des habitants de ce territoire si particulier, à cheval sur deux départements et non reconnu administrativement, a pu être apporté en permettant de souligner les spécificités et les problématiques associées, qu'elles soient par exemple liées aux niveaux de formation et questionnant l'employabilité de la population, ou en lien plus généralement avec l'attractivité du Bassin minier au regard d'une déconnexion croissante entre lieu d'emploi et lieu de résidence.

Pour ce faire, la Mission Bassin Minier a noué des partenariats nombreux avec des acteurs intervenant à l'échelle du territoire. L'un d'eux a concerné l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) et a permis de publier un document partenarial en 2010 destiné à « connaître avec précision la situation des ayants droit du régime minier sur le plan sociodémographique, ainsi qu'à évaluer le plus finement possible les montants financiers générés par leur présence ».

Les enseignements furent riches et ont donné l'occasion d'éclairer le profil de ces habitants, dont près de la moitié avaient 80 ans ou plus en 2008 et représentaient un poids économique encore considérable, tout en interrogeant le devenir de cette population et les conséquences sur le territoire (mesures en faveur du grand âge, évolution sociale du parc minier et les stratégies de peuplement, risque d'un choc économique avec la disparition des ayants droit, ...).

Plus de 10 ans plus tard, la situation du Bassin minier (et avec elle, celle de ses habitants) a naturellement évolué, renforcée notamment par des dynamiques de projets de grande ampleur qui ont marqué la période (arrivée du Louvre-Lens, inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial, arrivée du Bus à Haut Niveau de Service, ...), et ce, même si des difficultés persistent.

Les analyses menées, notamment dans le cadre de l'Observatoire des dynamiques sociales, permettent d'éclairer sur les évolutions intervenues¹ et il était indispensable que ce regard se porte également de nouveau sur les ayants droit à l'échelle des 7 EPCI² du Bassin minier.

Dans le cadre d'un partenariat renouvelé entre la Mission Bassin Minier et l'ANGDM via notamment la mise à disposition d'une base de données, les échanges ont permis d'engager les travaux destinés à affiner la connaissance actuelle de cette population et leur place sur le territoire.

Ils ont notamment permis d'étayer les propos repris au sein du présent document, en apportant les précisions indispensables sur les actions menées et renforcées par l'ANGDM dans le cadre de ses missions au service de cette population, qui sont autant d'initiatives à souligner à l'heure des interrogations autour de l'accompagnement des personnes âgées dans la société, mais également dans la mise en relation avec d'autres interlocuteurs sur certaines dimensions spécifiques.

Soucieux de caractériser au mieux la situation de cette population, le présent document s'est attaché à présenter le profil des ayants droit en novembre 2020, tout en questionnant ses évolutions au cours des quelques 10 dernières années. Prolongeant ces travaux, un second tome viendra prochainement appréhender spécifiquement la place et l'évolution des ayants droit sur la dimension économique.

¹ Parmi les études les plus récentes : Mission Bassin Minier, 2018 (Novembre), *Portrait socio-économique du Bassin minier*, Mission Bassin Minier, 2021 (novembre), *Le livre des 20 ans de la Mission Bassin Minier : « 20 ans d'engagement au service du territoire »*

² Communautés d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, de Douaisis Agglo, de la Porte du Hainaut, de Valenciennes Métropole et la Communauté de communes de Cœur d'Ostrevent



Statut du mineur & rôle de l'ANGDM

Appréhender l'ANGDM, c'est nécessairement évoquer le « statut du personnel des exploitations minières et assimilées », dit statut du mineur. Il a été créé par décret le 14 juin 1946, et constitue, avec le régime spécial de sécurité sociale instauré en 1946, les deux « piliers » de la profession minière française.

Ce statut s'inscrit dans le contexte de la période de l'immédiat après-guerre, marquée par de grandes réformes économiques et sociales et la reconstruction de l'économie française ; période pendant laquelle l'activité minière, en particulier la production de charbon, jouait un rôle déterminant.

L'adoption du statut du mineur, véritable « déclaration des droits et des devoirs du mineur », traduit la reconnaissance par la Nation du métier de mineur et de son importance pour la vie économique du pays.

Ce statut du mineur est assimilable à une convention collective, dont l'objet général est de régler les rapports entre les salariés des entreprises minières et leurs employeurs, et qui peut être complétée par des protocoles d'accord spécifiques.

Il vise à garantir aux mineurs, obligatoirement affiliés au régime spécial de sécurité sociale dans les mines jusqu'en 2010¹, des conditions de rémunération favorables et des avantages substantiels en contrepartie de la pénibilité et des risques du métier.



© Collection Jean-Marie Minot

¹ Décret n°2010-976 du 27 août 2010 relatif au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines.

L'éventail des domaines couverts par le statut du mineur est vaste : composition du personnel, conditions de titularisation, mesures disciplinaires, modalités d'embauche et de licenciement, hiérarchie professionnelle, rémunération du travail, congés payés, avantages en nature, délégués du personnel et exercice du droit syndical, apprentissage et éducation professionnelle,

Parmi eux, le statut consacre et généralise des dispositions ou des usages antérieurs. C'est le cas en particulier pour les prestations de chauffage et de logement, dits « avantages en nature » et qui sont versés aussi aux retraités (sous condition de durée de services) et à leurs conjoints survivants : fourniture d'un logement gratuit ou, à défaut, versement d'une indemnité mensuelle de logement, fourniture de combustible (pour le personnel des mines de charbon) ou versement d'une indemnité compensatrice ou d'une prime de chauffage.

Avec l'évolution du régime, et notamment la disparition progressive de l'activité minière, la question de la pérennité et de la gestion des avantages prévus par le statut du mineur, en particulier de ceux bénéficiant aux retraités et aux ayants droit, a été posée.

Dès les années 1970, les prestations de chauffage et de logement dues aux ayants droit d'exploitations disparues étaient prises en charge financièrement par l'Etat, ou via l'Association nationale pour la gestion des retraités (ANGR) à partir de 1990 dans le cas de Charbonnages de France pour le compte des Houillères de Bassin (en plus de certaines autres prestations dont les pré-retraites dans ce cas).

Mais afin d'assurer dans la durée la gestion des avantages sociaux des mineurs, notamment des avantages en nature, un établissement public a été créé par la loi du 3 février 2004 : l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM).

La mission confiée à l'ANGDM est ainsi de garantir, au nom de l'Etat, la pérennité des droits sociaux des mineurs, des anciens mineurs et de leurs ayants droit, y compris les droits issus de conventions ou de protocoles complémentaires.

Dans un contexte où le statut du mineur est toujours juridiquement en vigueur, l'ANGDM est ainsi aujourd'hui encore dépositaire, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, de l'héritage du statut du mineur après la disparition quasi-totale des exploitations minières ou assimilées en France.



LES PERNUS

1. Présentation

L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)

Comme rappelé au sein de la publication de 2010¹, avant la généralisation de la sécurité sociale en France en 1945, c'est notamment à partir de la profession de mineur de fond qu'on trouve les prémices, dès le XVII^e siècle², d'un système de prise en charge des risques liés aux accidents et aux maladies professionnelles.

La loi du 9 juin 1894 a d'ailleurs institué le premier régime légal de prévoyance destiné aux mineurs et à leur famille. Celui-ci a créé notamment les caisses de secours et de retraite, dont l'affiliation obligatoire couvrait les mineurs, leurs femmes, leurs enfants et leurs ascendants.

Parmi les différents organismes participant du régime de sécurité sociale minière en lien avec le statut du mineur du 14 juin 1946, on retrouve l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)³.

Succédant à l'Association Nationale pour la Gestion des Retraités (ANGR) et avant elle au Centre National de Gestion des Retraités (CNGR), cet établissement public administratif, créé par la loi n°2004-105 du 3 février 2004, garantit, au nom de l'Etat, les droits sociaux des anciens mineurs ou conjoints survivants de mineurs⁴. A ce titre, l'ANGDM est un interlocuteur incontournable au regard de la connaissance fine de ses bénéficiaires, qui permet de conduire ces travaux d'analyses sur les ayants droit et leur évolution.

¹ Mission Bassin Minier, en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM), 2010 (décembre), *Observatoire des dynamiques sociales en cours dans le Bassin minier Nord – Pas de Calais, les Ayants droit des mines dans la région Nord – Pas de Calais : Analyse sociodémographique et impact économique*

² Arrêté du roi Henri IV daté du 16 mai 1604.

³ Cf. encadré « Statut du mineur et rôle de l'ANGDM », page 5

⁴ Piloté et géré historiquement par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM), le régime minier mobilise également l'ANGDM et d'autres interlocuteurs spécifiques (CNAMTS, Caisse des Dépôts et Consignations) pour assurer la gestion du régime spécial de sécurité sociale dans les mines (maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse et invalidité), la gestion de l'offre de santé Filières, ou le versement des retraites de base et complémentaires.

SES MISSIONS

S'adressant en 2020 à près de 115 000 bénéficiaires répartis sur tout le territoire français, y compris en outre-mer, et à l'étranger (contre plus de 175 000 bénéficiaires en 2007), l'ANGDM a vu son intervention élargie depuis la fin des années 2000.

Outre le fait de garantir, au nom de l'Etat, les droits sociaux des anciens mineurs ou conjoints survivants de mineurs mais aussi « d'assumer les obligations de l'employeur », les missions de l'ANGDM portent également sur la prise en charge des anciens agents de Charbonnages de France encore en activité depuis 2008, sur la gestion de l'action sanitaire et sociale depuis 2012, et sur la politique de vacances et de loisirs du régime minier de sécurité sociale depuis 2014.

De manière détaillée, l'ANGDM intervient en matière de :

GARANTIE DES DROITS SOCIAUX

Dans la continuité des avantages accordés par les compagnies minières à leurs salariés, l'ANGDM garantit, au nom de l'Etat, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises, en particulier lorsqu'ils sont retraités. Elle prend également en charge les avantages des salariés des mines et ardoisières encore en activité dès lors que ces entreprises en formulent le souhait. Il s'agit au total d'une centaine de prestations (chauffage, logement, retraite anticipée, indemnités de départ à la retraite, bourses pour frais d'études, etc.). Elle intervient notamment en matière de logement dans le cadre de la défense des droits des bénéficiaires visant notamment à l'adaptation de l'habitat, de manière collective ou individuelle.

EMPLOI DES ACTIFS

L'ANGDM assume les obligations de l'employeur envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail en lieu et place des exploitants qui ont cessé définitivement leur activité, comme Charbonnages de France au 1^{er} janvier 2008.

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

L'ANGDM assure la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) pour les affiliés du régime minier au travers de politiques orientées vers l'accès aux soins, le maintien à domicile des personnes âgées, le renforcement du lien social, la prévention du vieillissement et le soutien des proches aidants. Il s'agit de prestations individuelles relevant des différentes branches de la sécurité sociale. Il existe une vingtaine de prestations, dont la principale, en volume, est l'aide à domicile. A noter que plus de 20% des affiliés miniers bénéficient de prestations d'action sanitaire et social contre seulement 3 à 4% pour les affiliés du régime général, soulignant l'accompagnement important des bénéficiaires, notamment en termes de services à la personne.

POLITIQUE VACANCES

L'objectif de l'ANGDM est d'offrir à la population minière une réponse adaptée au défi du vieillissement et de l'isolement en proposant aux bénéficiaires, des séjours de vacances et des loisirs comprenant des excursions et activités de proximité.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'ANGDM assure une mission de service, de conseil et d'accompagnement aux bénéficiaires, dans leurs démarches d'accès aux droits.

A noter que l'ANGDM s'est vue confier également par ses administrateurs en octobre 2010 la gestion du comité français d'histoire industrielle et sociale de la mine afin d'engager une dynamique nationale visant à promouvoir, en lien avec les institutions culturelles dédiées, l'héritage de la mine en France. A ce titre, l'ANGDM finance et met à disposition de cette instance les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement¹.



© Fotolia

L'ANGDM EN QUELQUES CHIFFRES

Implantée sur les anciens sites historiques miniers, l'ANGDM, dont le siège social est à Paris, intervient pour la population minière sur l'ensemble du territoire français via ses 17 antennes régionales et ses 57 lieux d'accueil, interfaces de proximité entre le bénéficiaire et le centre de gestion de Noyelles-sous-Lens dans le Pas-de-Calais.

Avec l'élargissement de ses missions depuis sa création en 2004 (cf. ses missions p8), l'ANGDM accompagne au quotidien les bénéficiaires, en ayant appréhendé et développé un savoir-faire précieux et des services adaptés pour répondre aux besoins liés au vieillissement et aux problématiques du grand âge. Eu égard à l'âge des bénéficiaires et à l'arrêt de nombreuses activités depuis plusieurs décennies, notamment celle de l'exploitation charbonnière, l'action de l'ANGDM est menée dans un contexte de diminution notable du nombre de ses bénéficiaires.

Selon son rapport d'activité 2020, l'ANGDM s'adresse à 90 512 bénéficiaires percevant des prestations d'avantages en nature et de préretraite. A titre de comparaison, le nombre de bénéficiaires de prestations logement « nature » en 2007 atteignait par exemple plus de 41 000 lorsqu'il s'établissait en 2020 à 19 770, traduisant la disparition progressive de cette population ; constat que l'on retrouve également pour les bénéficiaires de prestations logement « espèces ».

Naturellement, l'âge moyen a évolué puisqu'il est de 81 ans pour les bénéficiaires en 2020 (et 85 ans pour les conjoints survivants) lorsqu'il s'établissait à 73 ans en 2007 (et 80 ans pour les veuves en 2007). À noter que les situations rencontrées varient selon les trois régions reprises au sein du découpage géographique de l'ANGDM, en lien avec l'histoire et l'arrêt plus ou moins ancien des activités notamment ; le Nord, région la plus représentée parmi les bénéficiaires derrière l'Est (30 320 contre 32 361 en 2020) et incluant ceux du Bassin minier Nord – Pas-de-Calais, est ainsi la Région où l'âge moyen est le plus élevé parmi les bénéficiaires logés nature (83 ans).

Financée majoritairement par le budget de l'Etat, l'ANGDM a consacré en 2020 un budget de prestations de plus de 300 millions à destination de ses bénéficiaires (incluant l'action sanitaire et sociale) ; budget en net recul par rapport à 2007 (près de 700 millions d'euros de budget de prestations) mais lié à la diminution du nombre de bénéficiaires.

¹ La Mine en France : Histoire industrielle et sociale. ANGDM - Michel Pascal (Directeur de publication) - Luc Rousseau (Préfacier) ; 01/06/2018, Serge Domini éditeur

En matière de logement, l'ANGDM avait établi des conventions avec 182 bailleurs en fin d'année 2021. Ces conventions s'inscrivent dans le cadre de la politique du logement de l'ANGDM et du versement qu'elle assure pour régler directement aux propriétaires le montant des loyers correspondant aux logements occupés par les bénéficiaires afin de servir le droit au logement gratuit défini à l'article 23 du statut du mineur.

Ce nombre est en progression depuis 2007 (112 conventions à l'époque) en raison notamment de l'élargissement de l'offre de logement en nature à destination des bénéficiaires, avec en particulier la signature de conventions avec des foyers logement (résidence autonomie). Plus généralement, dans le cadre de la politique de maintien à domicile accompagnée par l'ANGDM, cette hausse traduit les possibilités renforcées pour les bénéficiaires de s'inscrire dans un parcours résidentiel tenant compte des adaptations nécessaires pour rester dans des logements accessibles ou, à défaut, d'être orientés vers des structures comme les résidences autonomie (au nombre de 42 en 2020).

Maisons & Cités, CDC Habitat Sainte Barbe et SIA Habitat sont les bailleurs comptant le plus de logements pris en compte dans le cadre du conventionnement avec l'ANGDM.

Le partenariat

Les différents échanges entre la Mission Bassin Minier et les services de l'ANGDM ont permis de préciser les attentes, notamment dans le souhait de permettre de rendre compte des évolutions intervenues, et de partager autour d'une base de données de l'ANGDM.

Cette base de données anonymisée mise à disposition, extraite du logiciel principal de gestion de l'ANGDM, recense 91 737 bénéficiaires en date du 5 novembre 2020. Elle permet de caractériser les situations à partir de la mobilisation d'indicateurs relatifs au profil des bénéficiaires (l'âge, le sexe, la situation familiale, la catégorie socio-professionnelle), leur lieu de résidence (voire leur bailleur), leur statut au sein du régime, ainsi que le type de prestations qu'ils perçoivent : avantages en nature ou espèces relatifs au logement ou au chauffage, pas d'avantages en nature, prestations retraites ou pré-retraites,

L'ANGDM EN CHIFFRES ET LES ÉVOLUTIONS 2007-2020

	2007	2020
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	176 756 bénéficiaires (dont 105 187 ayants droit et 71 569 veuves)	90 512 (bénéficiaires de prestations d'avantages en nature et préretraite, hors bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale)
AGE MOYEN	Bénéficiaires : - ayants droit : 73 ans - veuves : 80 ans	Bénéficiaires : 81 ans - ayants droit : 76 ans - conjoints survivants: 85 ans
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS LOGEMENT	- total : 122 168 En nature : 41 286 En espèces : 80 882 (dont 8 391 en rachat)	- total : 72 592 En nature : 19 770 En espèces : 52 822 (dont 2 068 en viager)
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS CHAUFFAGE	- total : 131 052 En nature : 6 364 En espèces : 124 688 (dont 13 544 en rachat)	- total : 78 130 En nature : 1 510 En espèces : 76 800 (dont 6 603 en viager)
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (MALADIE, DONT 22B, VIEILLESSE, ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE -ATMP-)	Gérée par la CANSSM	- total : 21 486 sur près de 90 000 bénéficiaires potentiels en action sociale
BUDGET DES PRESTATIONS	Env. 700 M€	305,8 M€ (dont 21,5 M€ en action sanitaire et sociale)

sources : rapports d'activité ANGDM 2007 et 2020

Éléments de méthode

LES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

Si l'analyse permet une présentation générale de l'ensemble des bénéficiaires de l'ANGDM à l'échelle nationale, la publication se focalise particulièrement sur la situation des bénéficiaires recensés en 2020 à l'échelle des départements du Nord et du Pas-de-Calais (et spécifiquement les 7 EPCI du Bassin minier). Les bénéficiaires ayant quitté l'ex-région Nord – Pas de Calais, bien qu'ayant potentiellement effectué toute leur carrière au sein des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais (HBNPC), ne sont donc pas pris en compte quand les travaux portent sur l'ex-région Nord-Pas de Calais.

Dans la volonté de caractériser les évolutions intervenues depuis 2007/2008 à l'échelle de l'ex-région Nord – Pas de Calais, le souhait était de pouvoir travailler sur un cadre commun, notamment en termes de terminologie et de définitions. Ainsi, les échanges avec l'ANGDM ont permis de rendre compte que, si en 2007/2008 l'étude portait sur les allocataires (stricto sensu) de l'ANGDM qui touchaient une prestation, la situation est similaire en 2020 bien que le terme utilisé ait été revu. Le terme de bénéficiaires, incluant les ayants droit et les conjoints survivants bénéficiant de prestations, sera donc employé indistinctement pour évoquer la situation en 2007/2008 et celle en 2020. Une partie des affiliés santé (régime minier maladie de sécurité sociale), environ 9 400 dans le Nord et le Pas-de-Calais, n'est pas comptabilisée car ils ne sont pas bénéficiaires d'avantages en nature servis par l'ANGDM.

De la même façon, considérant la nécessité de questionner l'impact territorial des bénéficiaires de l'ANGDM et le fait que, sauf à de très rares exceptions, un ménage ne compte pas plus d'un bénéficiaire de l'ANGDM, on rapporte le nombre de bénéficiaires de l'ANGDM au nombre de ménages pour estimer le poids de ces « ménages bénéficiaires » de l'ANGDM.



© Jean-Michel André - Mission Bassin Minier

L'ÉVOLUTION 2008-2020

La base de données communiquée en novembre 2020 n'est pas la même que celle mobilisée à l'occasion de la précédente étude à la fin des années 2000. Néanmoins, les services de l'ANGDM ont pu recroiser les informations afin d'identifier les bénéficiaires déjà présents en 2008 au sein de l'ex-région Nord – Pas de Calais.

On compte ainsi, parmi les 91 737 bénéficiaires de la base de données au 5 novembre 2020 recensés au niveau national, 24 787 bénéficiaires qui étaient déjà recensés en 2008 (sur un total d'environ 59 000 bénéficiaires considérés en 2008 dans le cadre de l'étude à l'échelle des départements du Nord et du Pas-de-Calais).

Cela a pour conséquence d'appréhender les évolutions à l'échelle de l'ex-région Nord - Pas de Calais entre 2008 et 2020 sur la base de ces 24 787 bénéficiaires, en sachant cependant que, sur cette période, certains d'entre eux ont déménagé hors de l'ex-région ou à l'étranger (510).

A noter que quelques centaines de bénéficiaires, pourtant présents en 2008 et en 2020, ne figurent pas parmi les 24 787 bénéficiaires évoqués. Plusieurs raisons à cela :

- Pour une très large majorité, ils ne bénéficiaient pas encore de prestations prises en charge par l'ANGDM et/ou, si c'était le cas, n'habitaient pas l'ex région Nord - Pas de Calais en 2007/2008 ;
- De manière plus marginale, ils n'avaient pas été recensés dans la base de 2008 en lien avec des soucis administratifs liés à leur dossier.

A noter également que ce nombre s'établit à 22 393 bénéficiaires si l'on ne considère que l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier (1 051 bénéficiaires recensés en 2020 et habitant un des 7 EPCI du Bassin minier n'étant pas repris pour les raisons évoquées précédemment). Par ailleurs, 8 600 affiliés santé ne sont pas bénéficiaires d'avantages en nature mais résident dans ces EPCI (il s'agit pour nombre d'entre eux des conjoints, enfants ou veuves).

LE SECRET STATISTIQUE

Afin de respecter les dispositions relatives au secret et à la confidentialité en matière de statistiques, tout en veillant particulièrement aux règles s'appliquant à des données indirectement nominatives, aucun croisement portant sur une zone géographique ou sur un indicateur spécifique dont l'effectif de bénéficiaires serait inférieur à dix n'a été retenu au sein de la publication.





2. Les bénéficiaires de l'ANGDM : situation en 2020 et évolution depuis 2007/2008

Où se localisent-ils ?

LE POIDS DE L'EST ET DU NORD À L'ÉCHELLE NATIONALE

91 737 bénéficiaires¹ de l'ANGDM sont recensés au sein de la base de données communiquée en novembre 2020. Ils se répartissent sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger comme suit :

- 90 523 bénéficiaires habitent en France, dont 37 dans les Départements d'Outre-mer (DOM) ;
- 1 214 bénéficiaires habitent à l'étranger (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Maroc, Portugal, Tunisie, ...).

Le département le plus représenté est la Moselle avec 23 359 bénéficiaires, soit 25,8% des bénéficiaires de l'ANGDM de France métropolitaine. On retrouve ensuite le département du Pas-de-Calais et celui du Nord, avec respectivement 16 878 bénéficiaires (18,6%) et 8 674 bénéficiaires (9,6%), en lien avec l'histoire de l'exploitation charbonnière.

Au niveau communal, les 90 486 bénéficiaires recensés au sein de la Base de données à l'échelle de la France métropolitaine sont répartis sur 7 675 communes. Si nombre d'entre elles n'accueillent qu'un seul bénéficiaire, 5 communes de Moselle autour de Forbach ainsi que la ville de Lens dans le Pas-de-Calais et celle de Montceau-les-Mines en Saône-et-Loire comptent plus de 1 000 bénéficiaires en novembre 2020.

A l'instar des situations observées plus globalement aux niveaux régional et intercommunal, la répartition des localisations à la commune est à rapprocher la plupart du temps de la proximité des lieux d'exploitation, encore en activité ou non, qu'ils soient en lien avec le charbon (communes du Nord et du Pas-de-Calais ou de Moselle particulièrement), qui représente plus des trois quarts des situations, mais aussi le fer, la potasse ou encore l'uranium.

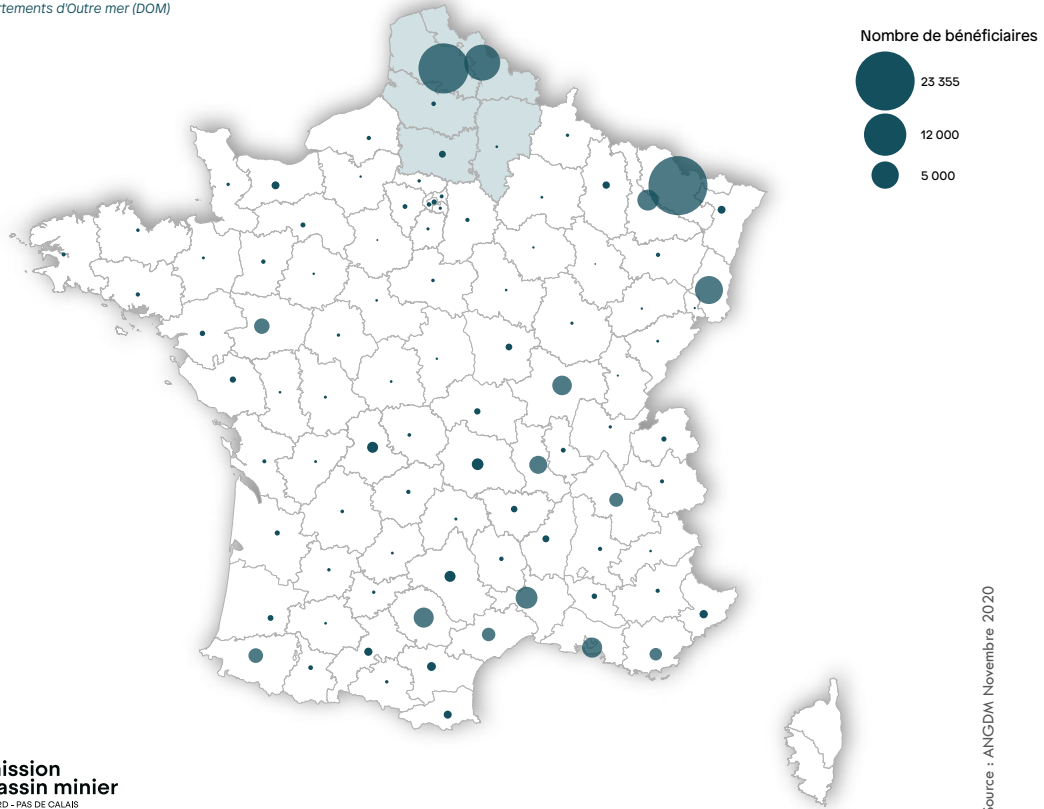
¹ Ne sont considérés ici que les bénéficiaires présents dans la base concernant les avantages en nature servis par l'ANGDM, sans les affiliés santé hors base



© Mission Bassin Minier

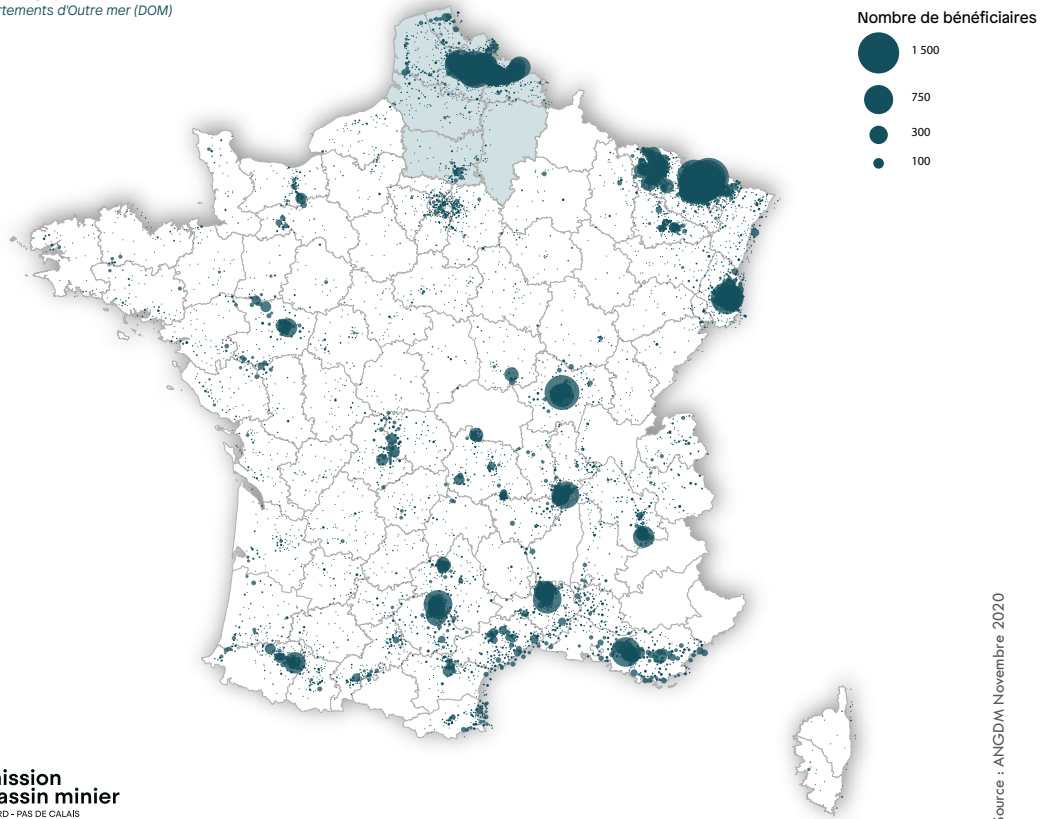
**Nombre de bénéficiaires ANGDM par département en France métropolitaine
Au 05.11.2020**

90486 en France métropolitaine
37 dans les Départements d'Outre mer (DOM)
1214 à l'étranger



**Nombre de bénéficiaires ANGDM par commune en France métropolitaine
Au 05.11.2020**

90486 en France métropolitaine
37 dans les Départements d'Outre mer (DOM)
1214 à l'étranger



DES BÉNÉFICIAIRES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE MAJORITAIREMENT SITUÉS SUR LES AGGLOMÉRATIONS ET COMMUNES DU BASSIN MINIER DU PAS-DE-CALAIS

A l'échelle de la région Hauts-de-France, 26 064 bénéficiaires ont été recensés au 5 novembre 2020. Ils se répartissent comme suit :

- Aisne : 50
- Nord : 8 674, soit 9,6 % de la population totale des bénéficiaires en France métropolitaine.
- Oise : 319
- Pas-de-Calais : 16 878, soit 18,6% de la population totale des bénéficiaires en France métropolitaine.
- Somme : 143

Le Nord et le Pas-de-Calais accueillent ainsi 25 552 bénéficiaires de l'ANGDM en novembre 2020, soit 28,2% des bénéficiaires au niveau national (ayants droit et veuves confondus).

A l'échelon intercommunal, 23 444 bénéficiaires résident sur les 7 EPCI du Bassin Minier parmi les 25 552 habitant le Nord et le Pas-de-Calais (91,7%).

Près d' 1/3 d'entre eux sont localisés sur la seule Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (7 554 bénéficiaires, soit 32,2%) lorsque seulement 1 400 bénéficiaires de l'ANGDM, soit 6%, sont recensés sur la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ; constat significatif eu égard à la répartition très favorable pour les EPCI du Pas-de-Calais, comme en 2007, avec plus des 2/3 des bénéficiaires qui résident dans le Bassin minier du Pas-de-Calais contre moins d' 1/3 dans le Bassin minier du Nord.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES À L'ÉCHELLE DES EPCI DU BASSIN MINIER AU 5 NOVEMBRE 2020

	NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM AU 31/05/2008	PART DES MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM EN 2008	NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM AU 05/11/2020	PART DES MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM EN 2020
CA DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)	12 642	23,3%	4 813	20,5%
CA DE LENS - LIÉVIN (CALL)	16 978	31,3%	7 554	32,2%
CA D'HÉNIN-CARVIN (CAHC)	7 804	14,4%	3 594	15,3%
TOTAL DES 3 EPCI DU BASSIN MINIER DU PAS-DE-CALAIS	37 424	69%	15 961	68%
DOUAISSIS AGGLO	5 821	10,7%	2 693	11,5%
CC CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)	3 966	7,3%	1 768	7,5%
CA DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	3 383	6,2%	1 400	6,0%
CA VALENCIENNES MÉTROPOLE (CAVM)	3 668	6,8%	1 622	6,9%
TOTAL DES 4 EPCI DU BASSIN MINIER DU NORD	16 838	31%	7 483	32%
TOTAL DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS	54 262	100%	23 444	100%

Sources : ANGDM, 2008 et 2020

ZOOM SUR L'ÉVOLUTION 2008-2020

L'analyse des évolutions du nombre de bénéficiaires entre 2008 et 2020 fait apparaître une diminution importante à l'échelle de tous les EPCI, en lien notamment avec le décès d'une grande partie d'entre eux au cours des 12 dernières années (âge moyen de 78 ans en 2008).

Si l'on compte proportionnellement davantage de bénéficiaires recensés en dehors de ces 7 EPCI à l'échelle régionale en 2020 par rapport à 2008 (8,3% contre 7%), et même si les effectifs sont moindres (2 108 en 2020 contre 4 107 en 2008) en lien avec l'évolution de la pyramide des âges des bénéficiaires, la situation est hétérogène à l'échelle des EPCI : certains voyant leur part de bénéficiaires de l'ANGDM augmenter quand d'autres sont à la baisse.

Cette situation est à rapprocher de l'histoire de l'activité minière et de l'arrêt de celle-ci, associés au vieillissement de certaines parties du territoire minier, et avec lui, progressivement, une baisse notable du nombre de bénéficiaires de l'ANGDM.

En effet, en plus des dynamiques classiques observées liées à un souhait de se rapprocher des services et commerces, l'arrêt de l'activité minière a entraîné le départ des mineurs moins âgés (et leur famille) vers des territoires voisins, là où l'activité s'est poursuivie, ou là où des politiques de reconversion se sont concrétisées et ont demandé de la main d'œuvre (automobile, sidérurgie,...), impactant ainsi la démographie des bénéficiaires de manière différente selon les territoires.

L'Ouest du territoire du Bassin minier Nord – Pas de Calais qui a d'abord connu l'arrêt de l'activité minière, a davantage été touché et se traduit proportionnellement par une accélération de la baisse du nombre de bénéficiaires. Ainsi, si la part à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin par exemple progresse de près d'1 point à 32,2% en 2020, celle à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Bétune-Bruay Artois Lys Romane diminue de 2,8 points à 20,5% à la même date.



© Jean-Michel André - Mission Bassin Minier

Un impact territorial en recul

Avec le recul de leurs effectifs, les bénéficiaires de l'ANGDM représentent entre 2 % (CA Valenciennes métropole) et 7,5% (CA Lens-Liévin) des ménages à l'échelle des intercommunalités au regard du recensement de la population de 2017. La moyenne établie à l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier en 2020 est de 4,7%, alors qu'elle approchait les 12% en 2008, soulignant une présence bien moindre à l'échelle du territoire.

En fait, même si les effectifs sont naturellement à la baisse, eu égard à la pyramide des âges des bénéficiaires, il faut noter que le nombre de ménages au Recensement de la Population de l'Insee a sensiblement évolué entre 2006 et 2017 en lien avec le phénomène de desserrement des ménages notamment (à rapprocher de la hausse des familles monoparentales, des phénomènes de décohabitation, ...). Ceci a donc aussi pour conséquence de diminuer mécaniquement le poids des bénéficiaires de l'ANGDM.

Malgré une présence moins affirmée, on identifie, de nouveau, différents types de territoires :

- **un secteur central autour de la CALL et de la CAHC**, où le poids des ménages bénéficiaires de l'ANGDM au sein des ménages est surreprésenté (respectivement 7,5% et 7,1%) en lien avec un parc minier encore important accueillant des bénéficiaires de l'ANGDM. On retrouve des caractéristiques similaires sur la CCCO dans le Douaisis ;
- **l'extrémité Est du Bassin minier, et à un degré moindre l'extrémité Ouest**, qui affichent un faible poids des ménages bénéficiaires de l'ANGDM (CAVM avec 2,2%, CAPH avec 2% et CABBALR avec 4,2%), c'est-à-dire des secteurs où le fait minier est circonscrit à quelques communes (corridor minier du Valenciennois), ou de plus en plus minoritaire en raison de l'arrêt plus ancien de l'exploitation minière et surtout, chose nouvelle, des évolutions de périmètre géographique de l'EPCI (CABBALR) qui ont intégré de nouvelles communes non concernées par les problématiques d'héritage minier.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES À L'ÉCHELLE DES EPCI DU BASSIN MINIER AU 5 NOVEMBRE 2020

	NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM AU 31/05/2008	NOMBRE DE MÉNAGES TOTAL (RP 2017)	PART DES MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM DANS LE NOMBRE DE MÉNAGES TOTAL EN 2020
CA DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)	4 813	115 810	4,2%
CA DE LENS-LIÉVIN (CALL)	7 554	100 519	7,5%
CA D'HÉNIN-CARVIN (CAHC)	3 594	50 946	7,1%
TOTAL DES EPCI DU BASSIN MINIER DU PAS-DE-CALAIS	15 961	267 275	6%
DOUAISIS AGGLO	2 693	62 072	4,3%
CC CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)	1 768	28 354	6,2%
CA DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	1 400	63 549	2,2%
CA VALENCIENNES MÉTROPOLE (CAVM)	1 622	82 792	2,0%
TOTAL DES EPCI DU BASSIN MINIER DU NORD	7 483	236 767	3,2%
TOTAL DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS	23 444	504 042	4,7%

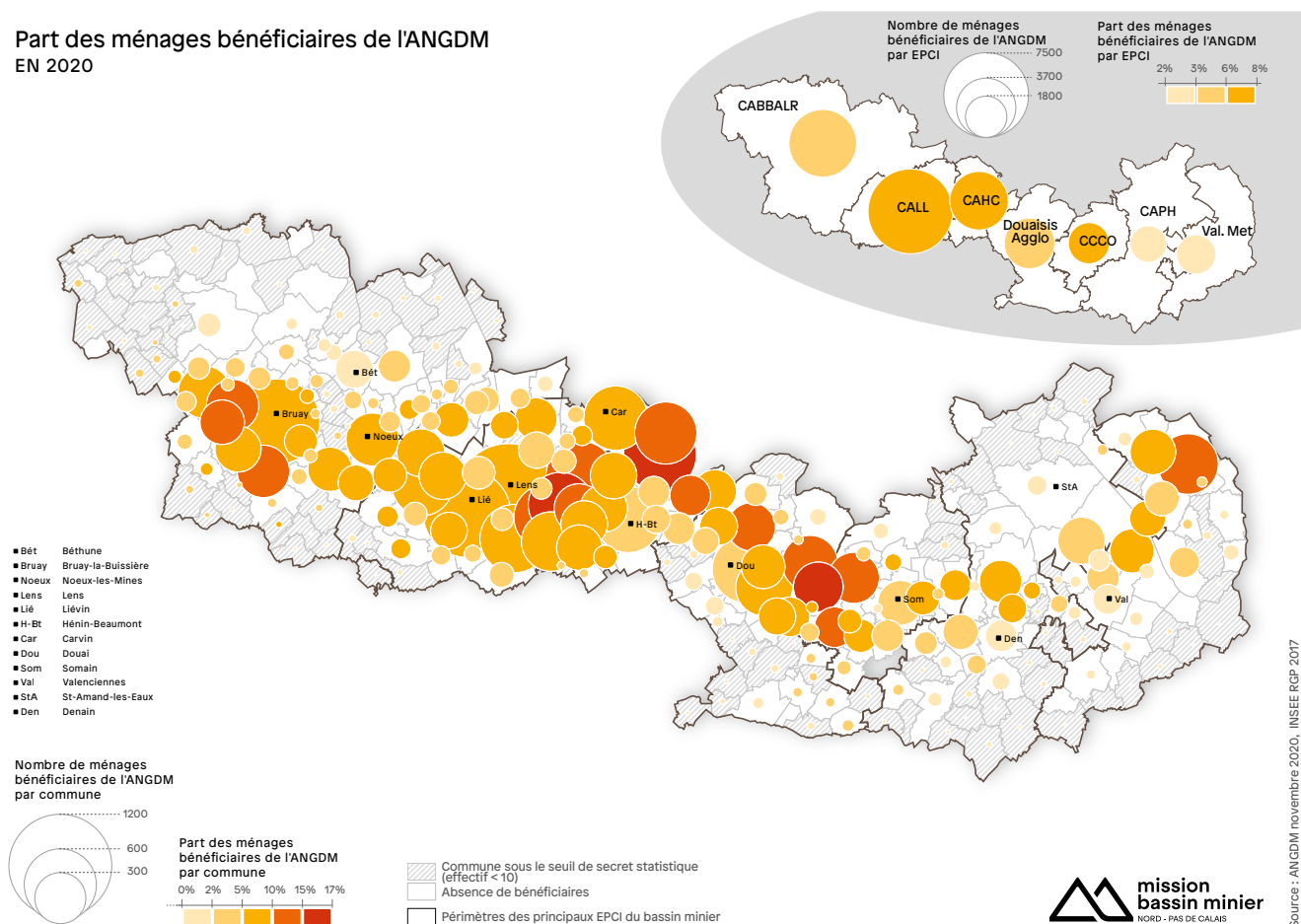
Sources : ANGDM, 2020 et RP Insee 2017

Au niveau communal, comme cela avait été souligné dans l'étude en 2010, « la répartition des bénéficiaires suit de manière très étroite l'ancienne veine charbonnière d'est en ouest », compte tenu de l'organisation des fosses d'exploitation qui accueillent dans leur immédiate proximité le parc de logements miniers de Maisons & Cités et, dans une moindre mesure, de la Société Immobilière de l'Artois (SIA) pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette situation a eu pour conséquence de voir de nombreuses communes compter une part importante de bénéficiaires au sein de sa population. Cependant, avec le temps, le poids de ces bénéficiaires s'est réduit. On constatait en 2008 une dizaine de communes, majoritairement de plus de 10 000 habitants, comptant plus de 1 000 allocataires, réparties sur plusieurs EPCI. En 2020, seule Lens compte encore plus de 1 000 bénéficiaires de l'ANGDM au sein des 7 EPCI du Bassin minier Nord – Pas de Calais ; baisse qui s'accompagne de fait, à l'échelle de l'ensemble des communes, d'un impact territorial moindre des ménages bénéficiaires de l'ANGDM.

On retrouve parmi les communes où la représentation des ménages bénéficiaires de l'ANGDM est la plus importante (comprise entre 10% et 17%, lorsque les ménages allocataires de l'ANGDM en 2008 pouvaient représenter plus du 1/3 de l'ensemble des ménages sur Noyelles-sous-Lens, Marles-les-Mines, voire Pecquencourt), des communes du secteur central comme Noyelles-sous-Lens (16,5%), Oignies (15,1%), Libercourt (13,5%), Sallaumines (12,5%) ou encore Fouquières-Lès-Lens (11,9%), et quelques communes du Bruaysis, comme Marles-les-Mines (13,5%) ou Houdain (10,4%), et du Douaisis comme Montigny-en-Ostrevent (15%), Lallaing (13,4%) ou Pecquencourt (12,4%), ainsi que Condé-sur-l'Escaut (10,8%) dans le Valenciennois.

Part des ménages bénéficiaires de l'ANGDM EN 2020





ZOOM SUR L'ÉVOLUTION 2008-2020

Comme cela a été rappelé au niveau de la partie méthodologique, les analyses permettant de rendre compte des évolutions intervenues au niveau de l'ex-région Nord - Pas de Calais ne concernent pas l'ensemble des bénéficiaires mais seulement 24 787 individus (dont 24 277 habitent toujours au sein de l'ex-région Nord - Pas de Calais). Comparé à la situation au 31 mai 2008, où « l'ANGDM dénombrait 58 369 allocataires dans le Nord - Pas de Calais », le nombre de bénéficiaires est en diminution de 57,8%.

Cette baisse, prévisible, s'explique notamment par le profil du public en lien avec les missions de l'ANGDM d'accompagner et garantir les droits sociaux d'anciens agents, à savoir des bénéficiaires retraités. Et ce, qui plus est comme cela a déjà été rappelé, alors que « [...] la moyenne d'âge des allocataires de l'ANGDM s'élev(ait) à 78 ans en 2008. [...] ».

A l'échelle des EPCI, et plus particulièrement des 7 EPCI du Bassin minier considérés en 2020 (CABBALR, CALL, CAHC, Douaisis Agglo, CCCO, CAPH et CAVM), la baisse est également constatée dans des proportions comparables, comprise entre -55,9% sur Douaisis agglo et -63% sur CABBALR.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES PAR EPCI ENTRE 2008 ET 2020

(ne sont repris ici en 2020 que les 22 393 bénéficiaires déjà recensés en 2008) à l'échelle des EPCI du Bassin minier

	NOMBRE DE MÉNAGES ALLOCATAIRES DE L'ANGDM EN 2008	NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM EN 2020	ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM ENTRE 2008 ET 2020	POURCENTAGE D'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM ENTRE 2008 ET 2020
CA DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)	12 642	4 680	-7 962	-63%
CA DE LENS - LIÉVIN (CALL)	16 978	7 112	-9 866	-58,1%
CA D'HÉNIN-CARVIN (CAHC)	7 804	3 422	-4 382	-56,1%
DOUAISIS AGGLO	5 821	2 568	-3 253	-55,9%
CC CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)	3 966	1 710	-2 256	-56,9%
CA DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	3 383	1 343	-2 040	-60,3%
CA VALENCIENNES MÉTROPOLE (CAVM)	3 668	1 558	-2 110	-57,5%
TOTAL DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS	54 262	22 393	-31 869	-58,7%

Sources : ANGDM, 2008 et 2020

REGARDS SUR CES RÉPARTITIONS GÉOGRAPHIQUES

Les localisations sur le Bassin minier Nord – Pas de Calais, également soulignées à l'échelle des EPCI, sont à rapprocher de l'histoire de l'exploitation minière, avec un parc de logements dédiés à proximité des sites d'extraction, mais surtout des caractéristiques de certaines communes ou certains EPCI pour accueillir cette population (densité du parc minier avec existence de types de logements adaptés chez les bailleurs situés préférentiellement sur certains secteurs, de résidences dédiées, ...) dans un contexte de forte sédentarité des bénéficiaires.

Parmi les 25 552 bénéficiaires de l'ANGDM habitant dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais en novembre 2020, plus de 97% d'entre eux travaillaient pour les Houillères du Bassin Nord - Pas de Calais. Cette part monte d'ailleurs à 98,3% si l'on considère uniquement les 23 444 bénéficiaires de l'ANGDM recensés en 2020 sur les 7 EPCI du Bassin minier Nord – Pas de Calais.

Comme rappelé en 2007/2008, il n'y a pas eu en effet de départ massif de bénéficiaires de l'ANGDM vers d'autres horizons dans l'ex-région Nord – Pas de Calais, qui auraient pu être attirés plus au sud par des conditions météorologiques plus agréables par exemple. Les raisons sont multiples mais sont à rapprocher autant des caractéristiques mêmes de cette population qu'aux actions engagées ou politiques en leur faveur.

En effet, si l'immense majorité des bénéficiaires est restée vivre dans le Bassin minier Nord – Pas de Calais, c'est à la fois en lien avec certains avantages, comme le droit au logement gratuit associé à la présence d'un parc minier important symbolisé par le patrimoine de Maisons & Cités et de SIA Habitat notamment, et d'efforts importants engagés progressivement localement pour prendre en compte et accompagner le vieillissement de la population, via des équipements et services de proximité, en lien notamment avec l'ANGDM. Mais c'est surtout en raison de l'attachement très fort au territoire, à son quartier, à son logement, et aux valeurs de solidarité présentes (familiale et de voisinage), ainsi qu'à une culture de la mobilité moins présente qu'aujourd'hui pour ces générations plus anciennes, et également compte tenu des moyens financiers limités des bénéficiaires.



© AMsoHappy

De quelles prestations bénéficient-ils ?

LES PRESTATIONS LOGEMENT ET CHAUFFAGE

Les prestations logement peuvent prendre la forme :

- de prestation logement en nature, ou « droit au logement gratuit », pour laquelle l'ANGDM paie directement le loyer du bénéficiaire auprès des bailleurs avec lesquels elle a établi une convention. Maisons & Cités loge la majorité des bénéficiaires de l'ANGDM disposant d'un droit au logement gratuit. Comme le traduit le rapport d'activité 2020 de l'ANGDM, ce droit au logement gratuit a tendance à s'effacer progressivement au gré de la disparition de leurs bénéficiaires (19 770 bénéficiaires d'une prestation logement nature parmi les 72 592 bénéficiaires d'une prestation logement au niveau national, soit 27,2%).
- de prestation logement en espèces, plus répandue (près de 3 cas sur 4 en 2020), qui se traduit principalement par le versement d'une indemnité au bénéficiaire propriétaire privé ou au bénéficiaire s'il a un bail auprès d'un bailleur (social ou privé) ne disposant pas de convention avec l'ANGDM.

En parallèle, des prestations chauffage sont également versées, là encore en espèces très majoritairement.

La très grande majorité des bénéficiaires de l'ANGDM, présents dans la base identifiée au début de l'étude, reçoit des prestations logement ou chauffage (nature ou espèces). Ils représentent 94,6% sur l'ensemble des bénéficiaires au niveau national (86 786 parmi les 91 735 bénéficiaires) ; les autres ne bénéficiant que de prestations de pré retraite ou complémentaires à la retraite.

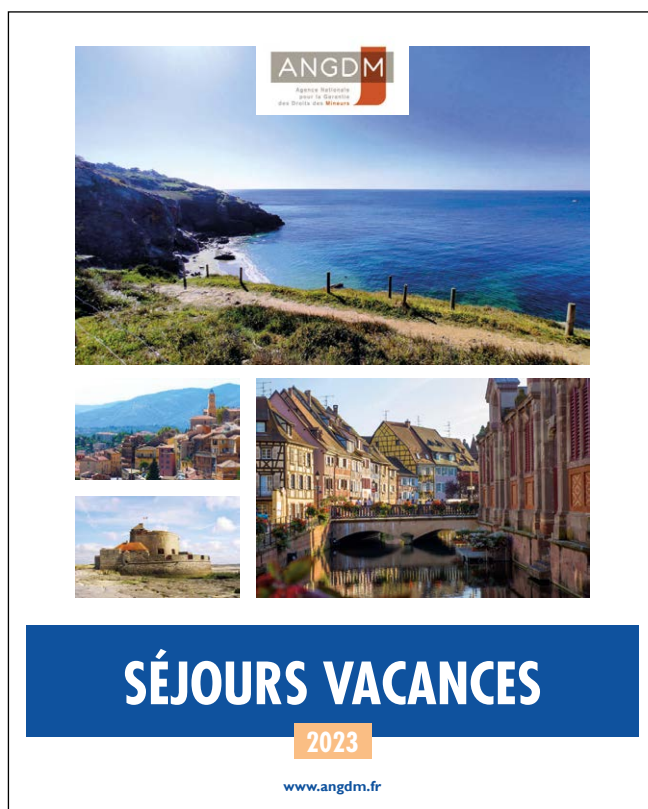
A l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier et des 23 444 bénéficiaires étudiés, la répartition est relativement uniforme avec en moyenne près de 80% des bénéficiaires qui perçoivent à la fois des prestations chauffage et logement (6,4% pour uniquement le chauffage, 7,8% uniquement le logement, 6% sans avantage en nature).

De légères différences peuvent exister au sein des EPCI avec de petites sur-représentations ou sous représentations selon les types de prestations, qui peuvent s'expliquer en fonction des bailleurs et des profils des bénéficiaires présents sur chacun des territoires, ainsi que des conventions existantes avec l'ANGDM.

TABLEAU DES PRESTATIONS REÇUES PAR LES BÉNÉFICIAIRES DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER

	PRESTATIONS CHAUFFAGE + LOGEMENT	PRESTATION CHAUFFAGE SEULE	PRESTATION LOGEMENT SEULE	PAS D'AVANTAGES EN NATURE	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
CA DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)	80,7%	8,8%	6,5%	4,0%	4 813
CA DE LENS - LIÉVIN (CALL)	80,1%	5,7%	8,2%	6,0%	7 554
CA D'HÉNIN-CARVIN (CAHC)	79,9%	5,5%	7,4%	7,3%	3 594
DOUAISSIS AGGLO	78,3%	6,3%	8,2%	7,2%	2 693
CC CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)	79,9%	5,8%	9,2%	5,1%	1 768
CA DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	80,0%	5,3%	7,6%	7,1%	1 400
CA VALENCIENNES MÉTROPOLE (CAVM)	77,6%	7,0%	9,1%	6,3%	1 622
TOTAL DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS	79,8%	6,4%	7,8%	6,0%	23 444

Sources : ANGDM, 2020



© ANGDM

LES AUTRES PRESTATIONS

En lien avec le renforcement de ses missions, et notamment via ses interventions en faveur du maintien à domicile et du bien vieillir par exemple, l'ANGDM accompagne les bénéficiaires par le biais d'autres prestations. Celles-ci sont en lien avec la garantie des droits sociaux également, via l'accompagnement et le versement au bénéfice de pré-retraités, mais aussi en matière d'action sanitaire et sociale, avec l'aide à domicile par exemple, ou de la politique vacances et de loisirs.

S'agissant des bénéficiaires pré-retraités, ils ne sont à l'échelle nationale que 3 785 en 2020 et moins de 500 à l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier Nord – Pas de Calais.

Pour ce qui est des bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale, ils sont 21 486 parmi les quelques 98 000 bénéficiaires potentiels en action sociale au niveau national.

A noter que la base de données ne permet pas d'approfondir les traitements sur ces autres prestations, notamment afin de travailler sur la dimension sanitaire et sociale à l'échelle des communes et des EPCI.

A l'échelle des 7 EPCI et hors bénéficiaires de l'ANGDM d'action sanitaire et sociale, près de 9 bénéficiaires sur 10 (88,2%) de l'ANGDM ne bénéficie pas d'autres prestations que des prestations logement ou chauffage.

Quel est le profil des bénéficiaires de l'ANGDM ?

La base de données fournie par l'ANGDM dispose de nombreux éléments permettant de caractériser le profil sociodémographique des bénéficiaires de l'ANGDM ; éléments qui vont être détaillés au fur et à mesure mais laissent deviner un profil type où, à l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier du Nord – Pas de Calais, le bénéficiaire de l'ANGDM est une veuve d'ouvrier, qui a près de 85 ans et habite préférentiellement au sein du parc minier de Maisons & Cités mais aussi en dehors de ce parc (autre bailleur social, bailleur privé, propriétaire).

UNE MAJORITÉ DE VEUVES

Si les bénéficiaires vivant seuls sont presque majoritaires parmi les bénéficiaires de l'ANGDM au niveau national (49,1%), la situation en novembre 2020 à l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier est bien plus marquée puisque plus de 7 bénéficiaires sur 10 vivent seuls (séparés, célibataires, divorcés, et conjoints survivants -dont veuves-).

La part varie entre 65,8% sur Douaisis Agglo et 78,9% sur le territoire de la CABBALR, bien que ce soit la CALL qui compte le plus de bénéficiaires de l'ANGDM vivant seuls (5455 dont 4 897 veuves) ; ces derniers, et notamment les veuves¹, étant plus représentés sur la CABBALR en lien avec la fermeture plus avancée des puits, à la différence du Douaisis, et les caractéristiques démographiques propres à la population féminine (espérance de vie supérieure et moindre mortalité prématurée).

Les veuves sont les bénéficiaires les plus représentées, avec près de 2/3 des situations observées (64,8%), parmi les bénéficiaires de l'ANGDM sur l'ensemble des 7 EPCI du Bassin minier Nord et du Pas-de-Calais. La répartition à l'échelle des EPCI est comparable à celle observée pour l'ensemble des bénéficiaires de l'ANGDM, avec 1 veuve sur 3 qui habite la CALL (32,2%), un peu plus d'1 sur 5 sur CABBALR (22,6%) et 1 sur 7 sur la CAHC (14,5%).

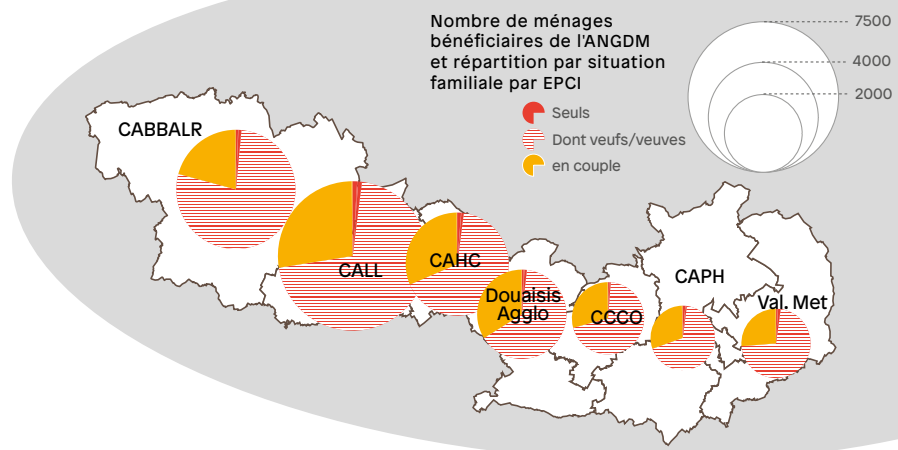
L'analyse au niveau communal vient confirmer ces tendances et certains écarts observés à l'échelle des EPCI. On retrouve les communes disposant d'un parc de logements miniers important, et notamment les communes du cœur du Bassin minier, de Bruay-la-Buissière à Condé-sur-l'Escaut, en passant par Lens, Douai et le corridor minier du Valenciennois.

¹ Les veuves représentent en moyenne 90% des bénéficiaires vivant seuls de l'ANGDM à l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier en novembre 2020.

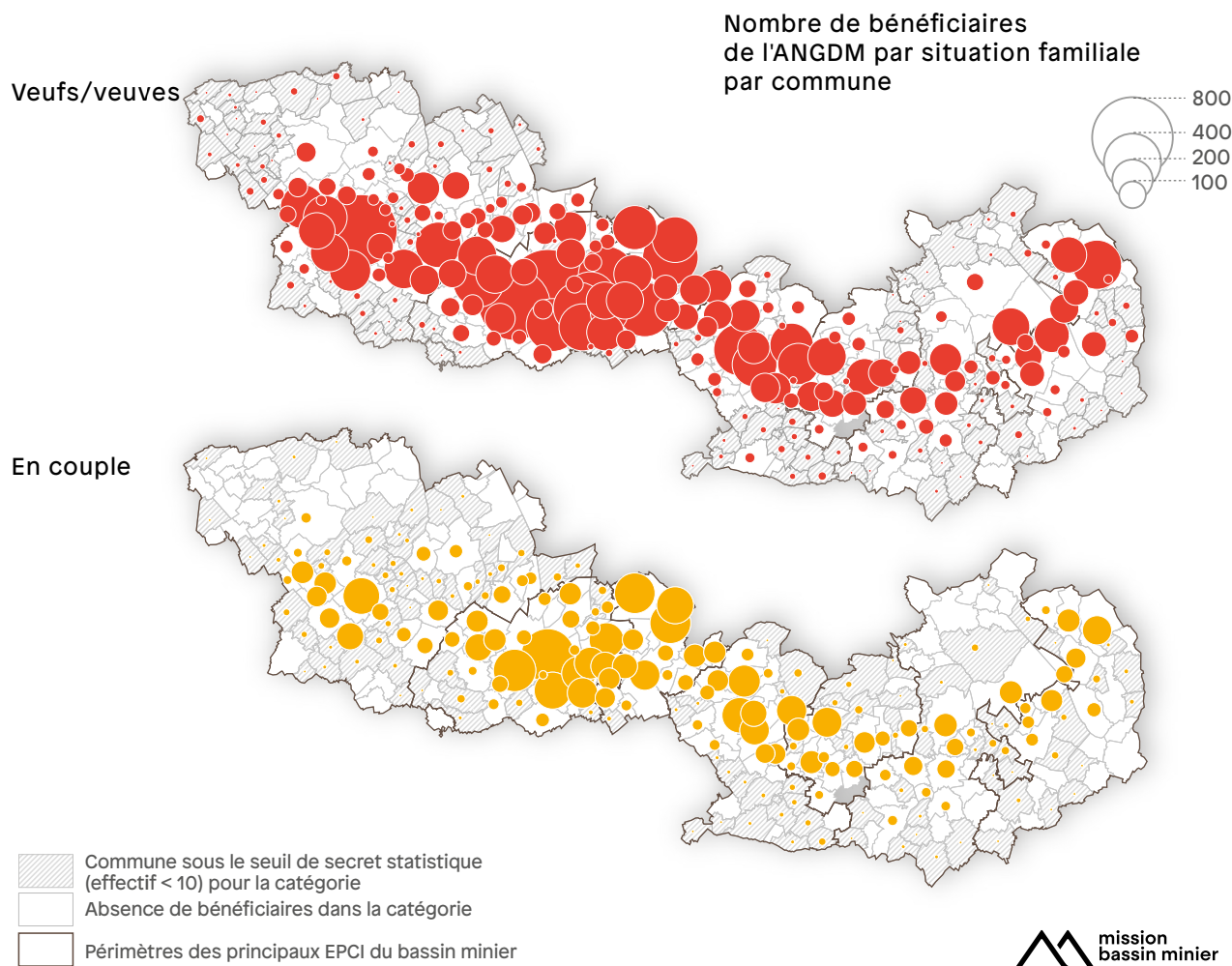
TABLEAU DE LA SITUATION FAMILIALE DES BÉNÉFICIAIRES DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER

SITUATION FAMILIALE	BÉNÉFICIAIRES VIVANT SEULS		DONT VEUVES	BÉNÉFICIAIRES VIVANT EN COUPLE		NON CONNU		TOTAL
	Nombre	Pourcentage		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
CA DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)	3796	78,9%	3445	996	20,7%	21	0,4%	4813
CA DE LENS - LIÉVIN (CALL)	5455	72,2%	4897	2070	27,4%	29	0,4%	7554
CA D'HÉNIN-CARVIN (CAHC)	2456	68,3%	2204	1128	31,4%	10	0,3%	3594
DOUAISIS AGGLO	1773	65,8%	1591	913	33,9%	7	0,3%	2693
CC CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)	1244	70,4%	1117	515	29,1%	9	0,5%	1768
CA DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	971	69,4%	871	425	30,3%	4	0,3%	1400
CA VALENCIENNES MÉTROPOLÉ (CAVM)	1191	73,4%	1068	425	26,2%	6	0,4%	1622
TOTAL DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS	16 886	72%	15 193	6 472	27,6%	86	0,4%	23 444

Sources : ANGDM, 2020



Bénéficiaires de l'ANGDM par situation familiale en 2020



LA PRÉDOMINANCE DES (ANCIENS) OUVRIERS OU DE LEURS VEUVES

Les bénéficiaires de l'ANGDM en novembre 2020 sont très majoritairement représentés par les ouvriers (70 538, soit 76,9%), suivis des ETAMs/ingénieurs (21 155, soit 23,1%) au niveau national.

Cette prédominance se vérifie également à l'échelle de l'ex-région Nord – Pas de Calais et du périmètre des 7 EPCI du Bassin minier Nord - Pas de Calais, mais dans des proportions différentes, déjà retrouvées en 2008 dans des parts quasi-identiques.

On note en effet une prédominance de la part des ouvriers sur celle des ETAMs et ingénieurs sur ces territoires, avec plus de 84% d'ouvriers parmi les bénéficiaires de l'ANGDM de l'ex-région Nord - Pas de Calais et des 7 EPCI du Bassin minier.

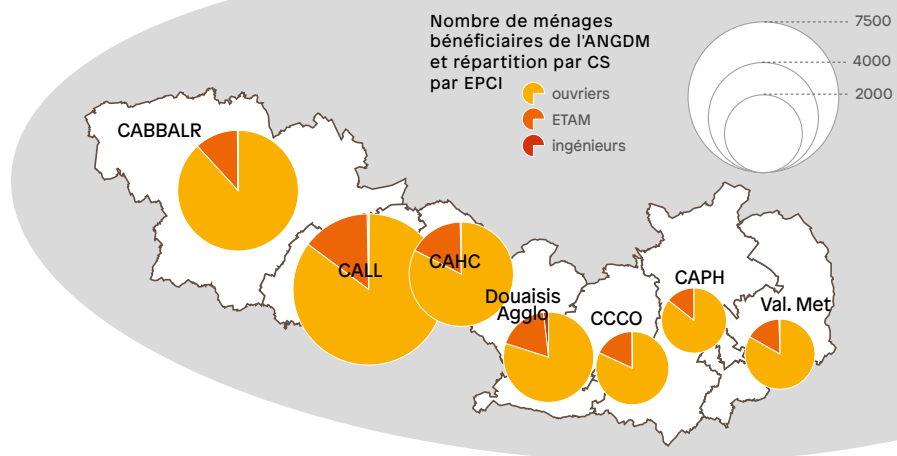


© Jean-Michel André - Mission Bassin Minier

TABLEAU DE CS DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM À L'ÉCHELLE DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	INGÉNIEURS ET ETAMS		OUVRIERS		NON RENSEIGNÉ	TOTAL
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage		
CA DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)	568	15,6%	4 242	21,4%	3	4 813
CA DE LENS - LIÉVIN (CALL)	1119	30,7%	6 426	32,5%	9	7 554
CA D'HÉNIN-CARVIN (CAHC)	628	17,2%	2 966	15,0%	0	3 594
DOUAISIS AGGLO	541	14,8%	2 152	10,9%	0	2 693
CC CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)	320	8,8%	1 447	7,3%	1	1 768
CA DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	201	5,5%	1 199	6,1%	0	1 400
CA VALENCIENNES MÉTROPOLE (CAVM)	272	7,4%	1 350	6,8%	0	1 622
TOTAL DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS	3 649	100%	19 782	100%	13	23 444

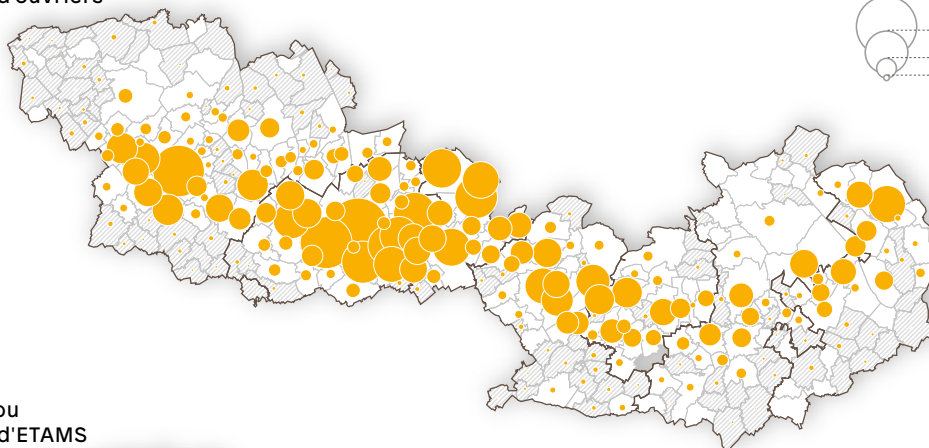
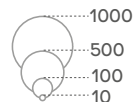
Source : ANGDM, 2020



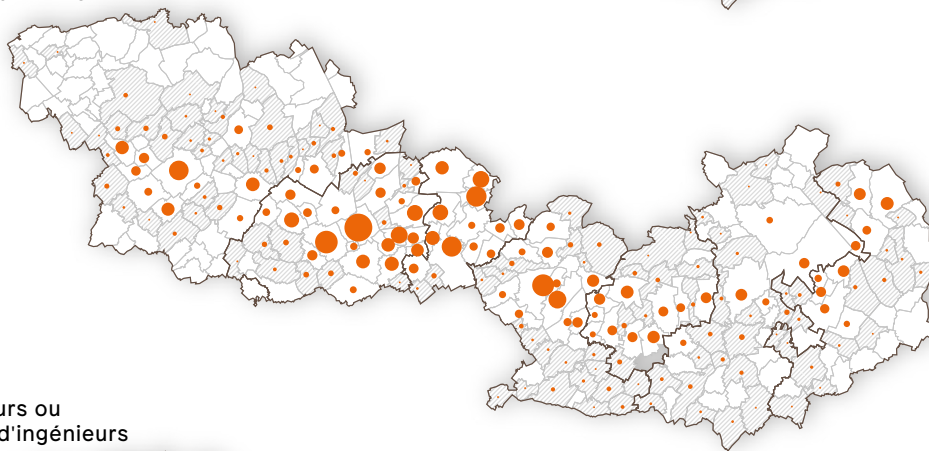
Bénéficiaires de l'ANGDM par catégorie socioprofessionnelle en 2020

Ouvriers ou veuves d'ouvriers

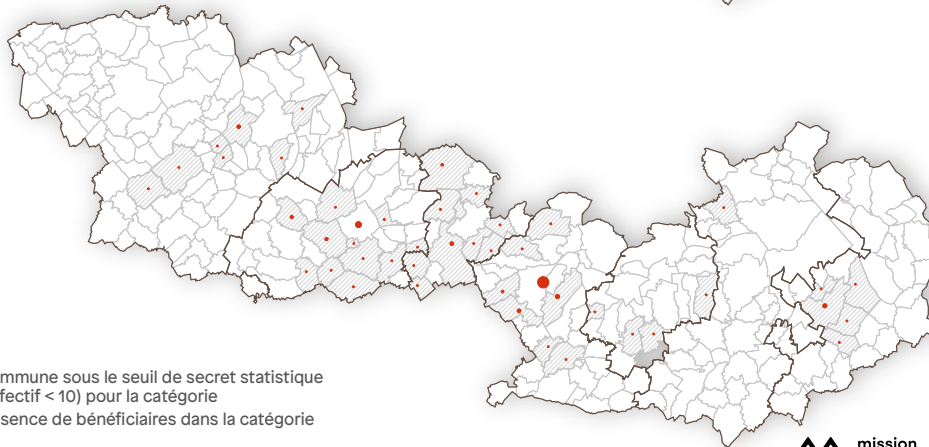
Nombre de bénéficiaires de l'ANGDM par CS par commune



ETAMS ou veuves d'ETAMS



Ingénieurs ou veuves d'ingénieurs



- Commune sous le seuil de secret statistique (effectif < 10) pour la catégorie
- Absence de bénéficiaires dans la catégorie
- Périmètres des principaux EPCI du bassin minier

UNE SURREPRÉSENTATION DES 80 ANS ET PLUS

Au niveau national, la moyenne d'âge des 91 737 bénéficiaires de l'ANGDM est de 81 ans. Cependant, la situation peut varier assez sensiblement, notamment en raison de la fin de l'activité plus ou moins récente sur un territoire donné ou de l'existence ou non de bénéficiaires pré-retraités par exemple, qui peuvent venir diminuer la moyenne d'âge.

A l'échelle de l'ex-région Nord – Pas de Calais et de celle des 7 EPCI du Bassin minier, cette moyenne est nettement plus élevée pour atteindre 84 ans ; âge que l'on retrouve peu ou prou sur tous les EPCI individuellement (entre 83 ans pour la CAPH et 85,5 ans pour la CABBALR). Ainsi, lorsque les analyses sont menées par tranches d'âge, c'est évidemment celle des 80-89 ans qui ressort sur les différentes cartographies.

Les 80 ans et plus représentent près des 3/4 des situations à l'échelle des EPCI, soulignant la nécessité pour les différents acteurs à l'échelle du territoire, déjà affirmée lors de la précédente étude, de construire pleinement les conditions permettant de répondre aux besoins spécifiques, en termes d'équipements et de services mais aussi via les politiques en faveur du maintien à domicile. L'ANGDM, ayant des missions élargies par l'intégration de l'action sanitaire et sociale depuis 2012, accompagne le

traitement de ces problématiques dans le financement des interventions pour préserver l'autonomie des personnes et leur accompagnement par le service social.

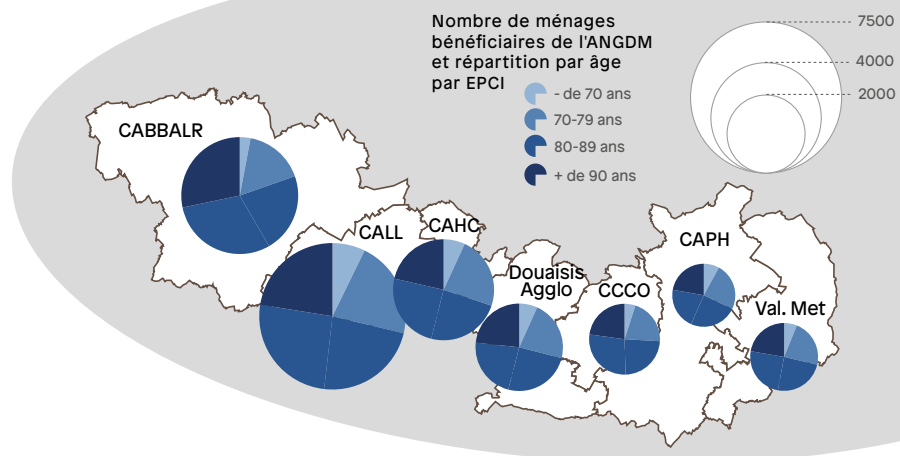
A noter que près d'1 bénéficiaire sur 4 de l'ANGDM sur le Bassin minier Nord – Pas de Calais a 90 ans et plus, et que l'on compte 117 centenaires à l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier (579 au total en France et à l'étranger).

La CABBALR compte proportionnellement davantage de bénéficiaires de 85 ans et plus par rapport aux autres EPCI (près d'1 bénéficiaire sur 3), y compris de 90 ans et plus (28,3% en novembre 2020, soit plus de 5 points que les autres EPCI du Bassin minier qui s'échelonnent entre 21,5% et 23,3%) ; les bénéficiaires de 85 ans et plus étant désormais majoritaires sur la seule CABBALR. Là encore, la place de l'histoire industrielle, avec la fin anticipée de l'activité par rapport aux territoires voisins, explique en grande partie cette situation, comme l'existence, mais de manière plus ponctuelle sur certaines communes, d'une offre de logements adaptés à cette population.

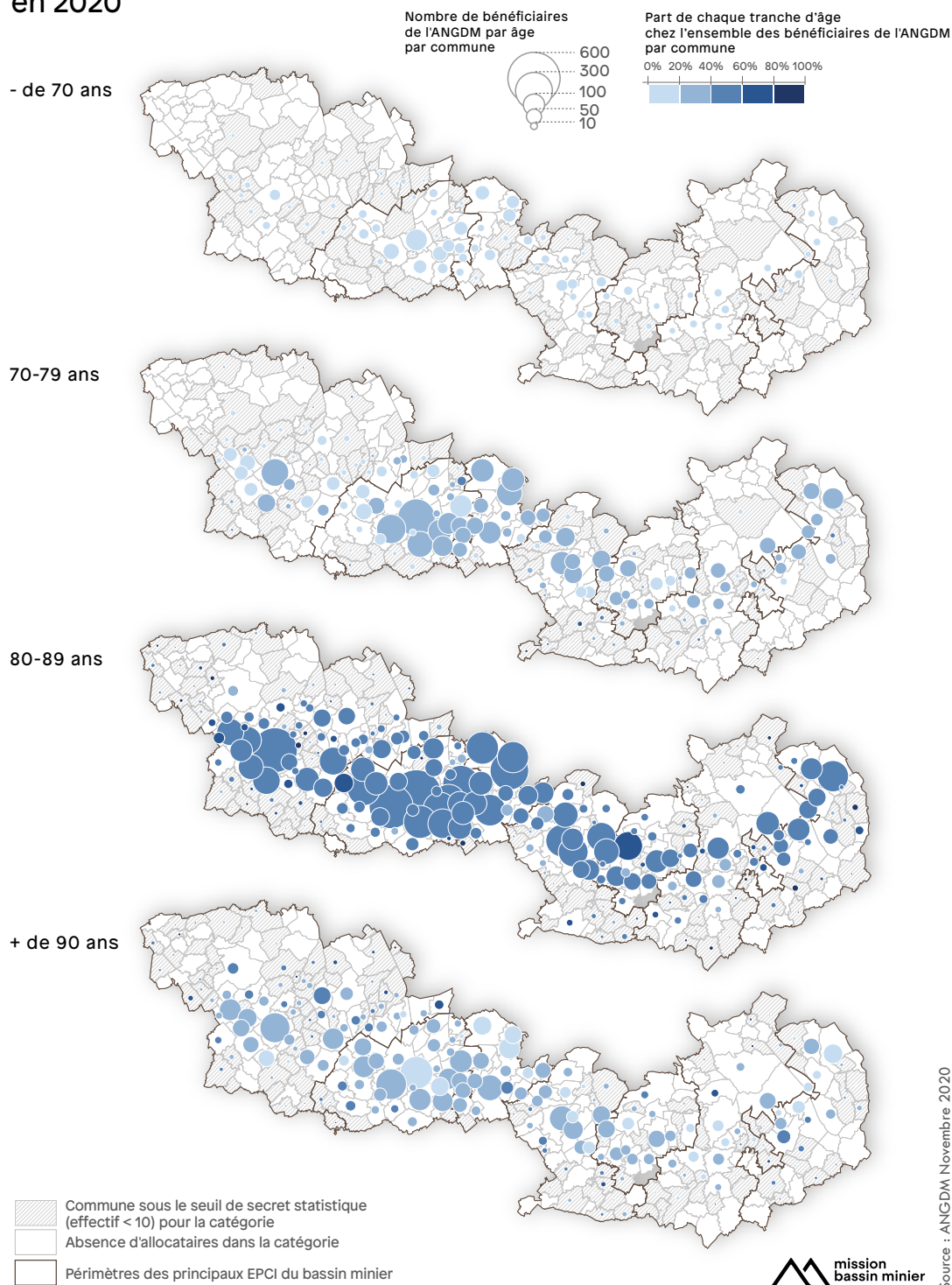
TABLEAU DE LA RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM À L'ÉCHELLE DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER

AGE	MOINS DE 70 ANS	70 À 79 ANS	80 À 84 ANS	85 À 89 ANS	90 ANS ET PLUS
CA DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)	3,0%	16,6%	22,0%	30,1%	28,3%
CA DE LENS - LIÉVIN (CALL)	7,2%	21,5%	23,1%	25,7%	22,5%
CA D'HÉNIN-CARVIN (CAHC)	6,9%	23,2%	23,8%	24,6%	21,5%
DOUAISIS AGGLO	6,7%	22,3%	25,0%	22,7%	23,3%
CC CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)	5,0%	20,9%	23,6%	27,7%	22,9%
CA DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	7,9%	24,1%	24,5%	21,2%	22,2%
CA VALENCIENNES MÉTROPOLE (CAVM)	6,1%	22,6%	24,3%	24,7%	22,3%
TOTAL DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER NORD – PAS DE CALAIS	6,0%	21,0%	23,4%	25,9%	23,6%

Source : ANGDM, 2020



Bénéficiaires de l'ANGDM par âge en 2020



UNE RÉPARTITION DIVERSIFIÉE DANS L'HÉBERGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM

Si l'analyse n'a pu être menée au niveau national, faute de disposer d'une information exhaustive, on note qu'un peu plus de 4 bénéficiaires de l'ANGDM sur 10 sont logés au sein du parc minier du bailleur Maisons & Cités¹ à l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier. Mais on retrouve une majorité des bénéficiaires dans d'autres hébergements (cf. encadré ci-contre).

Si cette tendance s'observe globalement à l'échelle des EPCI considérés individuellement, la CALL fait figure d'exception puisque la majorité des bénéficiaires de l'ANGDM sur ce territoire habitent au sein du parc de Maisons & Cités (50,3% au sein du seul parc de Maisons & Cités contre 45,3% au sein des autres hébergements) ; situation à rapprocher de l'importance du parc minier existant qui fait pleinement partie du parcours résidentiel à l'échelle de l'agglomération.

¹ Soginorpa, qui gère le patrimoine immobilier des anciens Charbonnages de France, a changé de statut en 2014 pour devenir une SA HLM et porte le nom de Maisons & Cités depuis 2016.

TABLEAU DE LA RÉPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS ACCUEILLANT LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM À L'ÉCHELLE DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER

HÉBERGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES	MAISONS & CITÉS	SIA HABITAT	FOYER LOGEMENT ET RÉSIDENCE AUTONOMIE	AUTRES HÉBERGEMENTS (AUTRES BAILLEURS SOCIAUX, BAILLEURS PRIVÉS, PROPRIÉTAIRES)
CA DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)	32,0%	3,1%	0,8%	64,1%
CA DE LENS - LIÉVIN (CALL)	50,3%	3,9%	0,5%	45,3%
CA D'HÉNIN-CARVIN (CAHC)	41,5%	5,0%	0,3%	53,2%
DOUAISSIS AGGLO	40,0%	0,6%	0,3%	59,1%
CC CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)	42,5%	2,9%	0,0%	54,6%
CA DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	43,9%	9,6%	0,0%	46,5%
CA VALENCIENNES MÉTROPOLE (CAVM)	34,8%	9,6%	0,0%	55,1%
TOTAL DES 7 EPCI DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS	42,0%	4,2%	0,4%	53,4%

Source : ANGDM, 2020

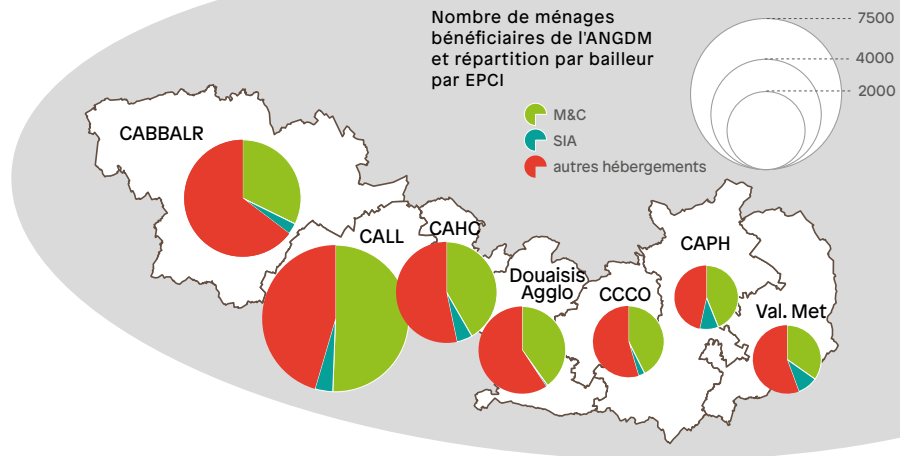


L'OCCUPATION DU PARC DE LOGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANGDM

Les informations issues de la base de données communiquée par l'ANGDM font apparaître qu'une majorité de leurs bénéficiaires habitent en dehors du parc minier de Maisons & Cités et de SIA habitat, au sein d'autres hébergements : leurs maisons lorsqu'ils en sont propriétaires, des logements d'autres bailleurs sociaux (Norevie, Pas-de-Calais Habitat, Partenord Habitat, ...), ou encore chez des bailleurs privés. Cependant, cette répartition n'a pas été détaillée ici, faute de disposer de données consolidées sur la question en lien notamment avec les différentes modalités de versement de prestations logement existantes (dont leur capitalisation¹).

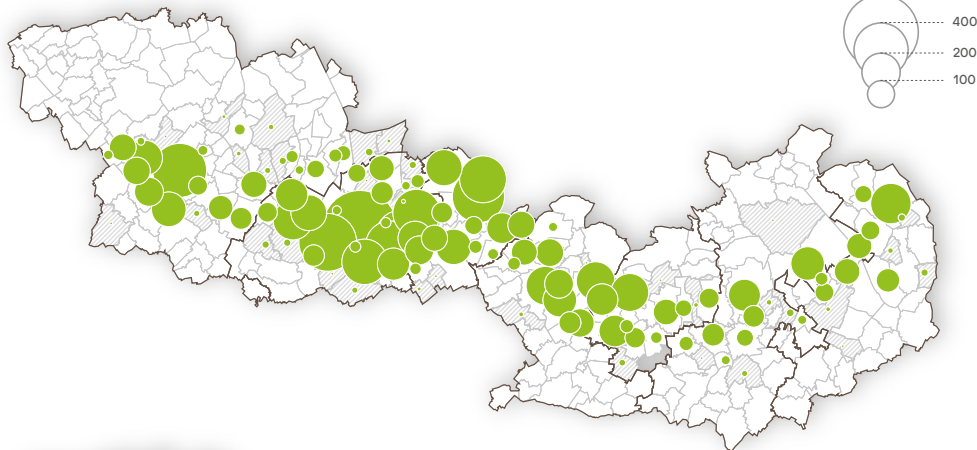
En effet, dans le cadre du versement d'une prestation logement en espèces directement à un bénéficiaire par l'ANGDM, celui-ci peut être par exemple recensé comme habitant le parc privé dans le cas où il dispose d'un logement auprès d'un bailleur social non conventionné avec l'ANGDM alors qu'il devrait être comptabilisé parmi les occupants du parc social (notamment hors Bassin minier historique). Cela réduit potentiellement le poids du parc social dans le type de parc occupé par les bénéficiaires de l'ANGDM, même si ce phénomène apparaît limité à l'échelle des 7 EPCI du Bassin minier Nord - Pas de Calais, eu égard à la présence d'importants bailleurs sociaux comme Maisons & Cités et SIA Habitat qui logent déjà de nombreux bénéficiaires.

¹ Les prestations de logement peuvent, sous certaines conditions, être capitalisées pour les ayants droit de Charbonnages de France. Le capital correspondant est calculé en fonction de l'âge auquel l'intéressé contracte, d'un coefficient de capitalisation et du montant de l'indemnité brute annuelle correspondant au droit de l'agent. Le choix de cette option se substitue à titre définitif aux prestations mensuelles.

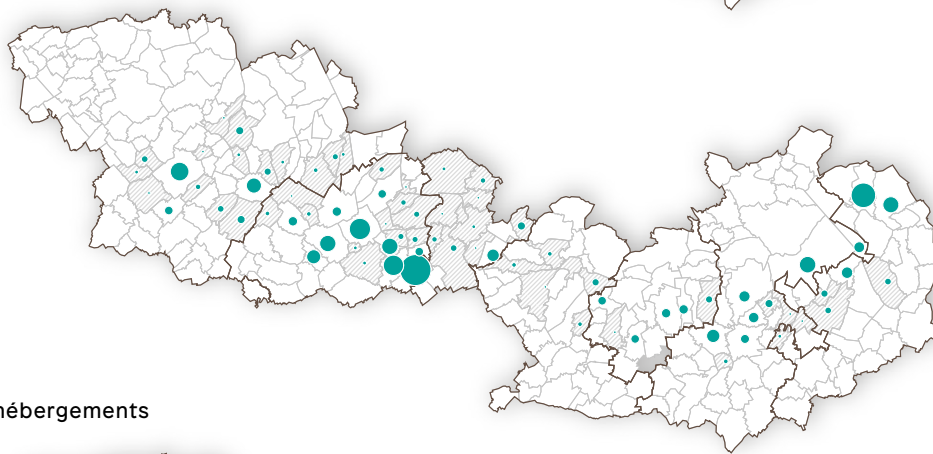


Bénéficiaires de l'ANGDM par bailleur en 2020

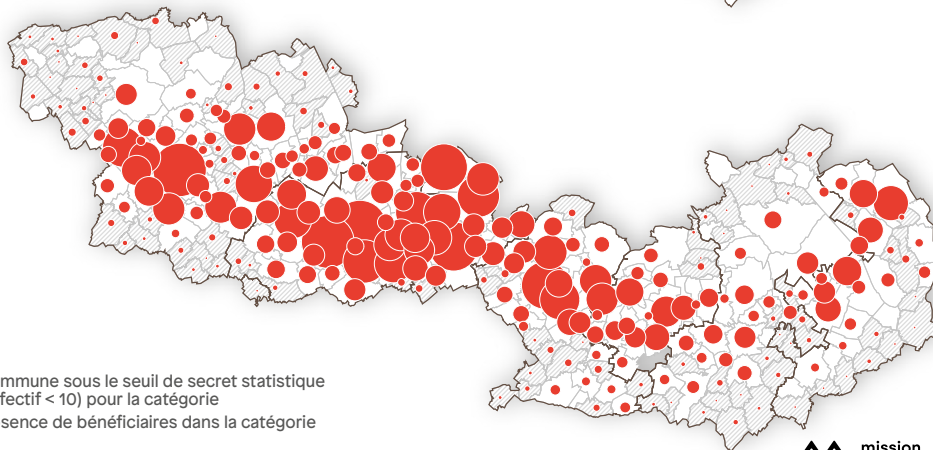
Maisons&Cités



SIA



Autres hébergements



- Commune sous le seuil de secret statistique (effectif < 10) pour la catégorie
- Absence de bénéficiaires dans la catégorie
- Périmètres des principaux EPCI du bassin minier

En prêtant attention, on note également que la répartition à l'échelle des EPCI varie beaucoup. Hormis la situation de la CALL, la part des bénéficiaires de l'ANGDM recensés au sein des autres hébergements sur la CAPH (46,6%) est près de 18 points inférieure à celle observée au niveau de la CABBALR (64,1%).

En corollaire, la part des bénéficiaires logés au sein du parc Maisons & Cités varie également beaucoup entre les différents EPCI, d'autant que quelques spécificités locales font évoluer la répartition : la présence du parc minier SIA Habitat, susceptible d'accueillir également les bénéficiaires de l'ANGDM sur la CAPH, la CAHC ou la CAVM, participe de facto à réduire la part des autres hébergements dans l'accueil des bénéficiaires de l'ANGDM.

Ce constat n'est pas sans conséquence à l'échelle communale et vient interroger la libération de ces logements dans les années à venir. Une rapide analyse sur la base des cartographies reprises en annexes de l'étude, relatives à la situation des bénéficiaires de 80-89 ans et des 90 ans et plus (bénéficiaires et uniquement veuves) au regard du parc de logement, montre qu'une très grande partie des communes, du cœur du Bassin minier comme

celles plus aux franges, est concernée et ce, quel que soit le parc considéré (parc minier de Maisons & Cités et autres hébergements).

Si les évolutions intervenues depuis plus de 10 ans ont montré la capacité des différents acteurs à tenir compte globalement de ce phénomène de libération de logement et de renouvellement de la population, il est impératif de veiller aux évolutions à court terme, notamment à l'échelle infra communale. Et ce, d'autant que les besoins concernent de plus en plus des logements adaptés en lien avec le renforcement de la politique domiciliaire.



© Jean-Michel André - Mission Bassin Minier



© Mission Bassin Minier

Les grands enseignements

Désireux de pouvoir rendre compte de nouveau de la situation des bénéficiaires de l'ANGDM après les travaux menés en 2010, la présente étude a permis de dresser un portrait au 5 novembre 2020.

A l'échelle du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, si les enseignements autour des bénéficiaires de l'ANGDM ne viennent pas remettre en cause les tendances observées à l'époque, les travaux d'observation menés sur ce territoire par la Mission Bassin Minier imposaient néanmoins cet éclairage actualisé.

Focalisées au sein de ce premier volet sur la dimension sociodémographique en permettant d'interroger le profil des bénéficiaires, les analyses ont ainsi permis de souligner :

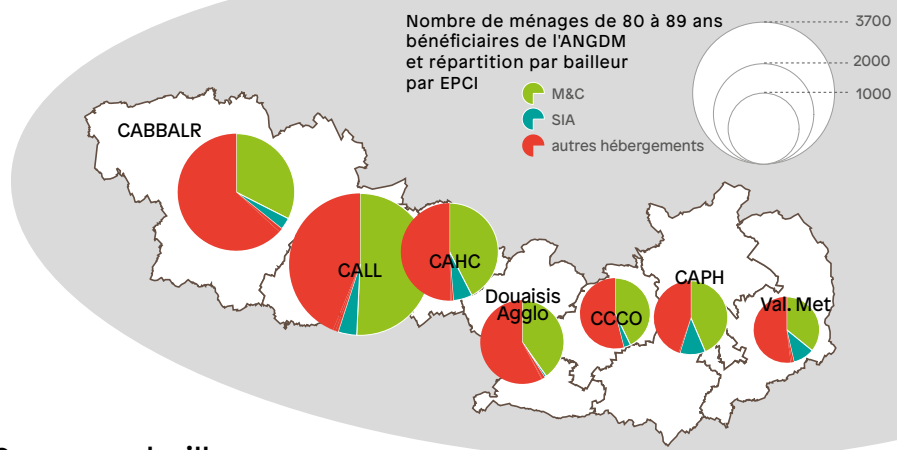
- la baisse importante du nombre de bénéficiaires en lien avec une moyenne d'âge déjà proche de 80 ans à la fin des années 2000 ;
- un accompagnement toujours plus important et adapté auprès de la population des bénéficiaires dans le cadre des missions fixées à l'ANGDM, en réponse aux problématiques de vieillissement et de grand âge ;
- des bénéficiaires globalement peu mobiles compte tenu notamment de leur âge avancé et de ressources financières relativement modestes, mais une sédentarité à rapprocher également de leur attachement au territoire et à ses valeurs ;

- en corollaire de cette faible mobilité, et tout en prenant en compte la disparition progressive de bénéficiaires sur chaque partie du territoire du Bassin minier, l'histoire de l'activité industrielle, et notamment la période de fin d'activité, continue à façonner spécifiquement le profil des bénéficiaires d'Ouest en Est à l'échelle des EPCI et des communes, en lien avec les caractéristiques locales du parc de logements et des offres de logements adaptées ;
- une majorité de bénéficiaires vivant seuls, et plus particulièrement des veuves d'ouvriers, dont la moyenne d'âge approche les 85 ans. Près d'1 bénéficiaire sur 4 a 90 ans ou plus ;
- des bénéficiaires qui logent préférentiellement au sein du parc minier de Maisons & Cités mais une majorité qui habite dans d'autres hébergements (autres bailleurs sociaux, bailleurs privés, propriétaires).

Sur la base de ces éléments, plusieurs questions seront approfondies au cours d'un second volet destiné à éclairer les dimensions économiques, notamment sur l'impact des ayants droit à l'heure où leur nombre diminue fortement, les conséquences en termes de peuplement avec une part encore importante d'ayants droit ou de veuves âgés au sein du parc minier et des autres hébergements (cf. annexes), et à mettre en lumière la dimension sanitaire et sociale à l'œuvre pour ces bénéficiaires sous l'action particulière de l'ANGDM.



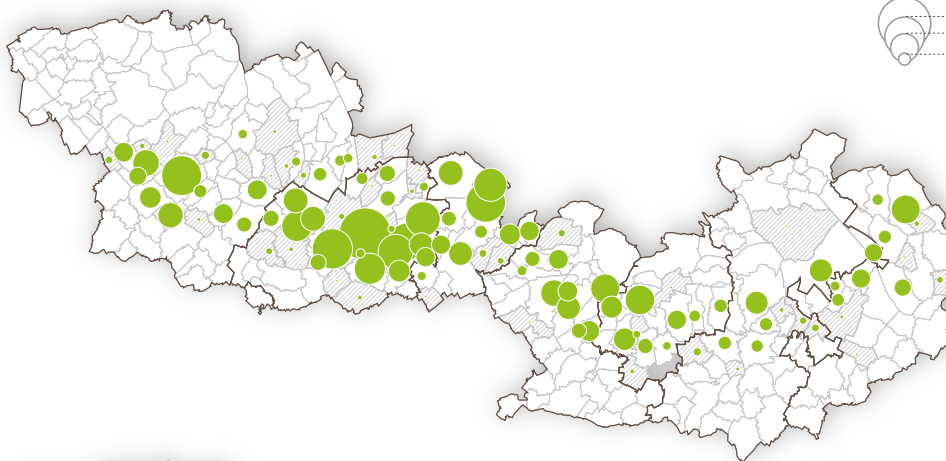
Annexes



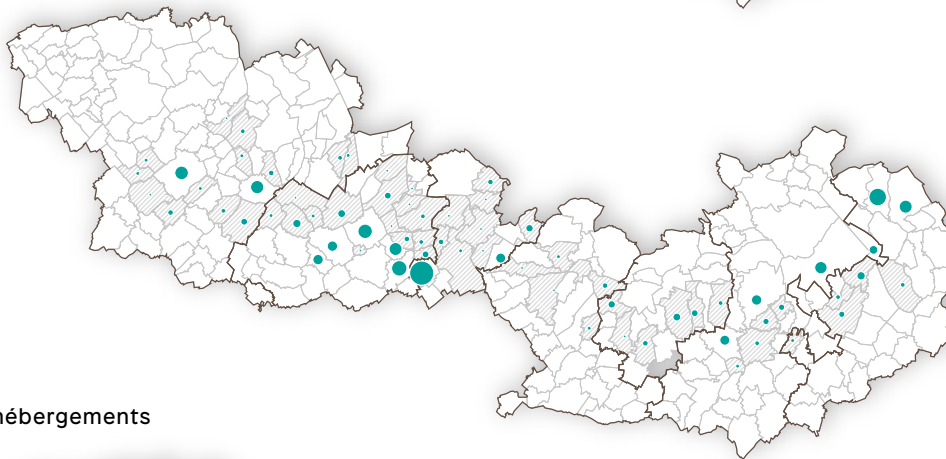
Bénéficiaires de l'ANGDM de 80 à 89 ans par bailleur en 2020

Maisons&Cités

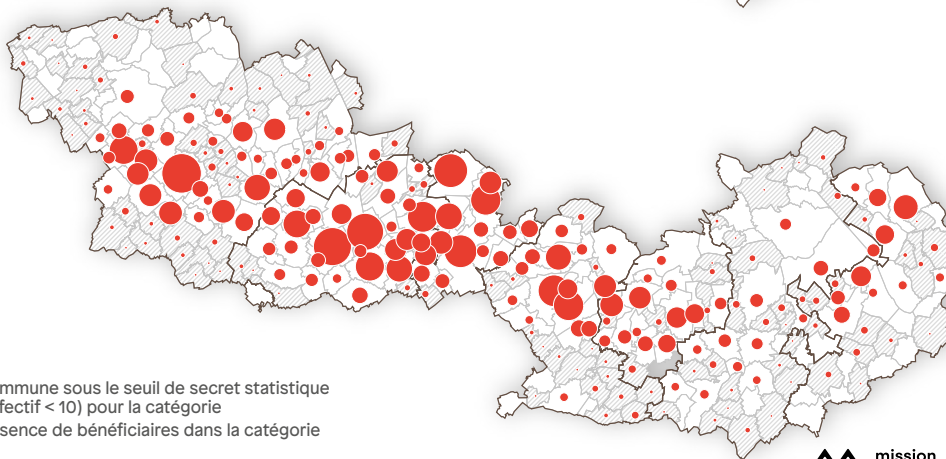
Nombre de bénéficiaires de l'ANGDM par bailleur par commune



SIA



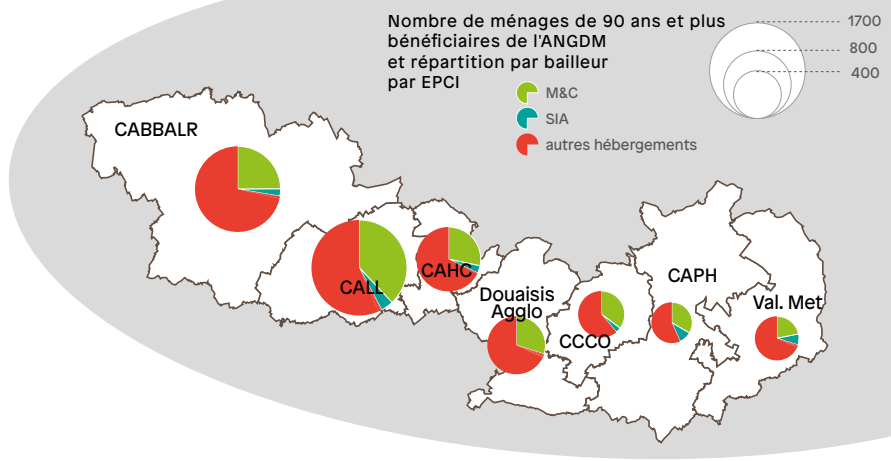
Autres hébergements



- Commune sous le seuil de secret statistique (effectif < 10) pour la catégorie
- Absence de bénéficiaires dans la catégorie
- Périmètres des principaux EPCI du bassin minier

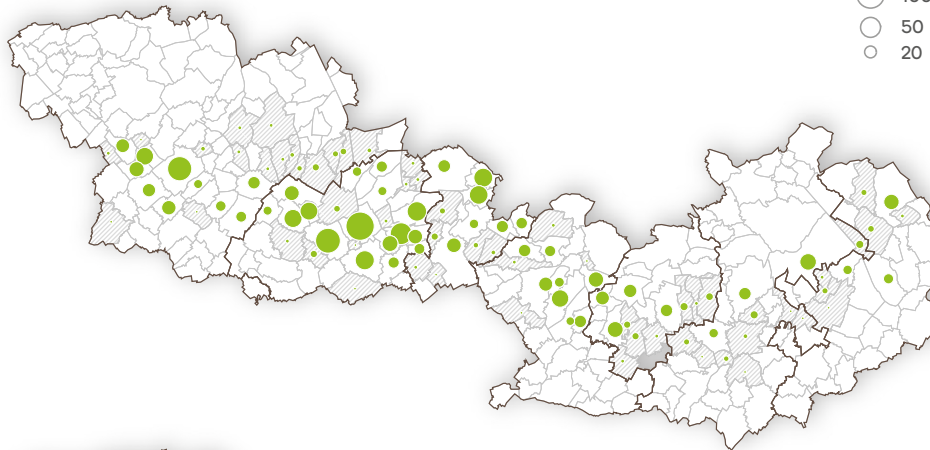


Source : ANGDM Novembre 2020

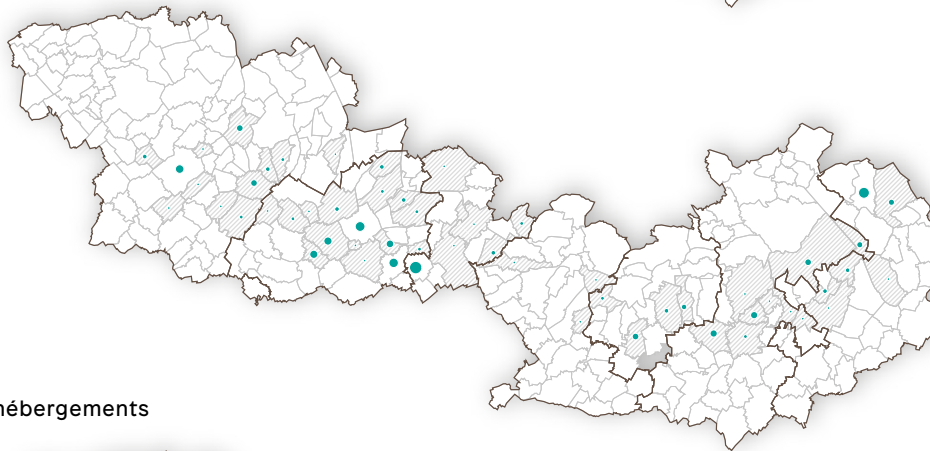


Bénéficiaires de l'ANGDM de 90 ans et plus par bailleur en 2020

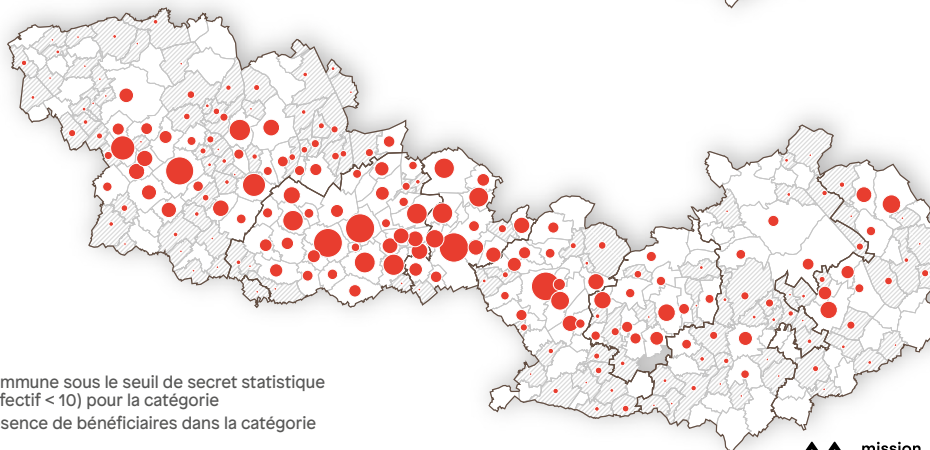
Maisons&Cités



SIA



Autres hébergements



- Commune sous le seuil de secret statistique (effectif < 10) pour la catégorie
- Absence de bénéficiaires dans la catégorie
- Périmètres des principaux EPCI du bassin minier

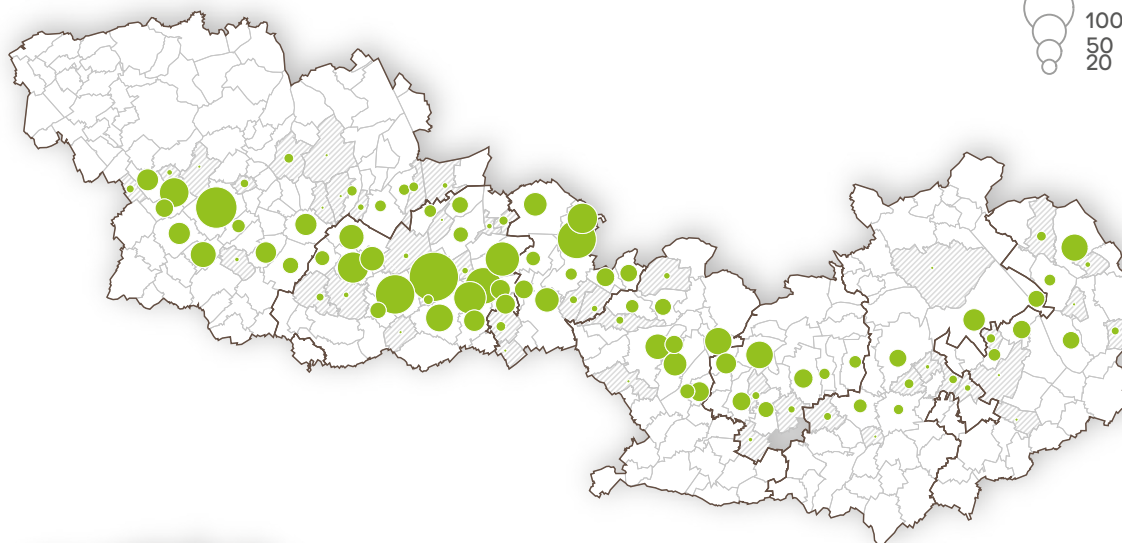
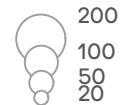


Source : ANGDM Novembre 2020

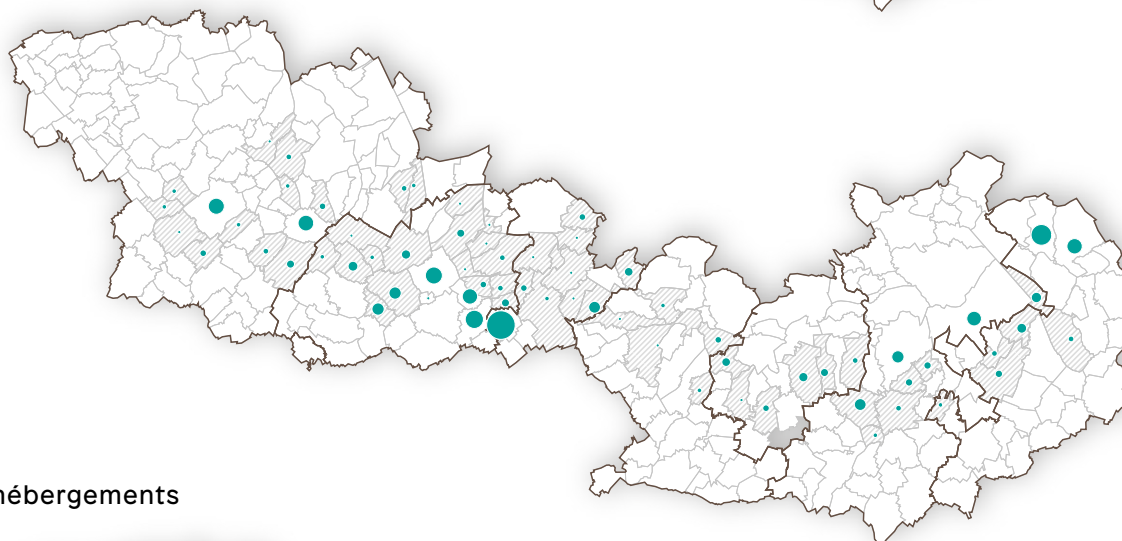
Veuves de 80 à 89 ans bénéficiaires de l'ANGDM par bailleur en 2020

Maisons&Cités

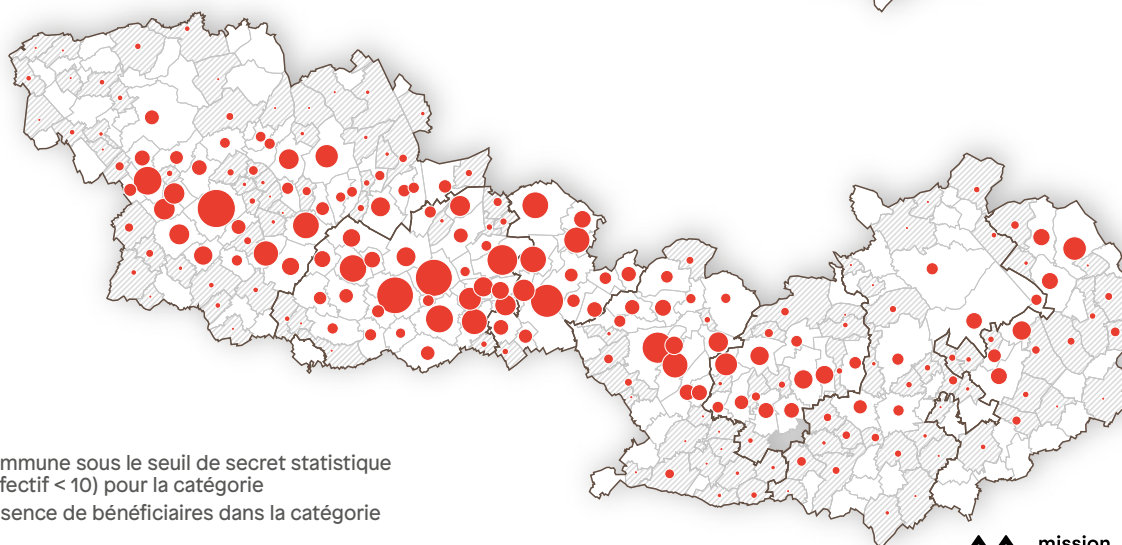
Veuves de 80 à 89 ans
de l'ANGDM par bailleur
par commune






SIA



Autres hébergements



-  Commune sous le seuil de secret statistique (effectif < 10) pour la catégorie
-  Absence de bénéficiaires dans la catégorie
-  Périmètres des principaux EPCI du bassin minier

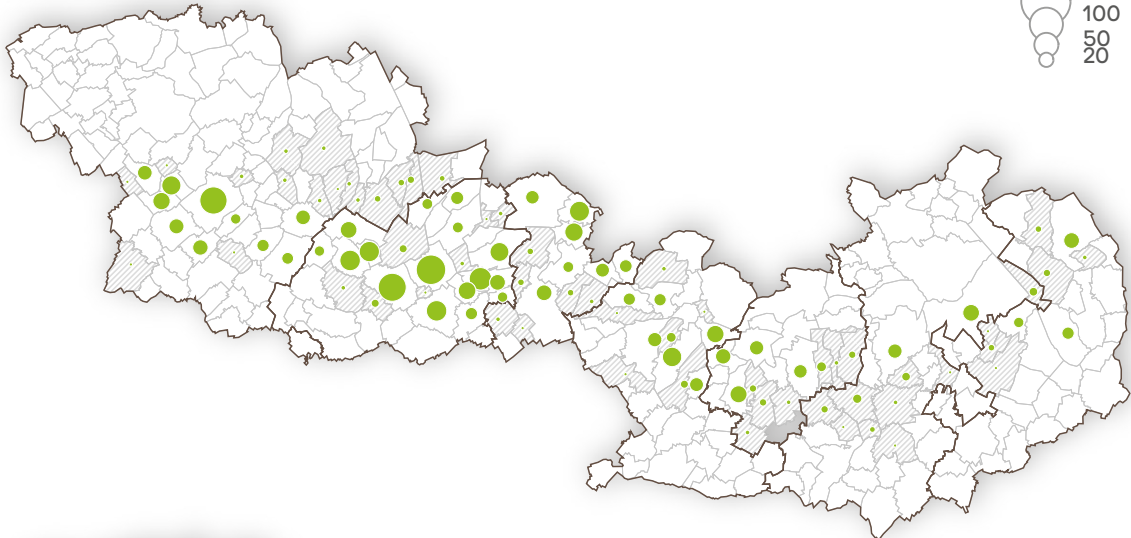
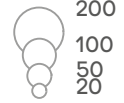


Source : ANGDM Novembre 2020

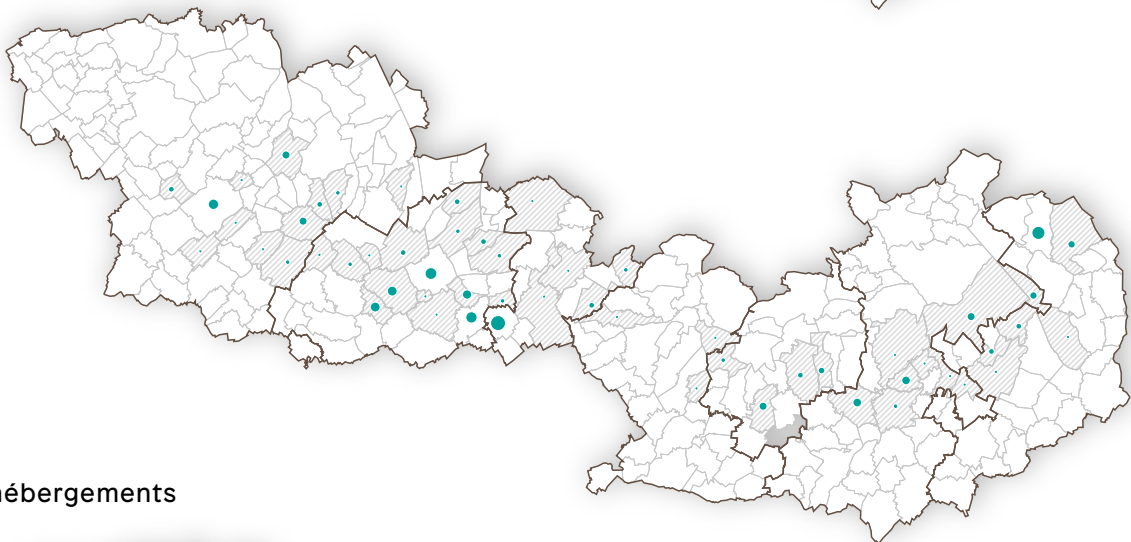
Veuves de 90 ans et plus bénéficiaires de l'ANGDM par bailleur en 2020

Maisons&Cités

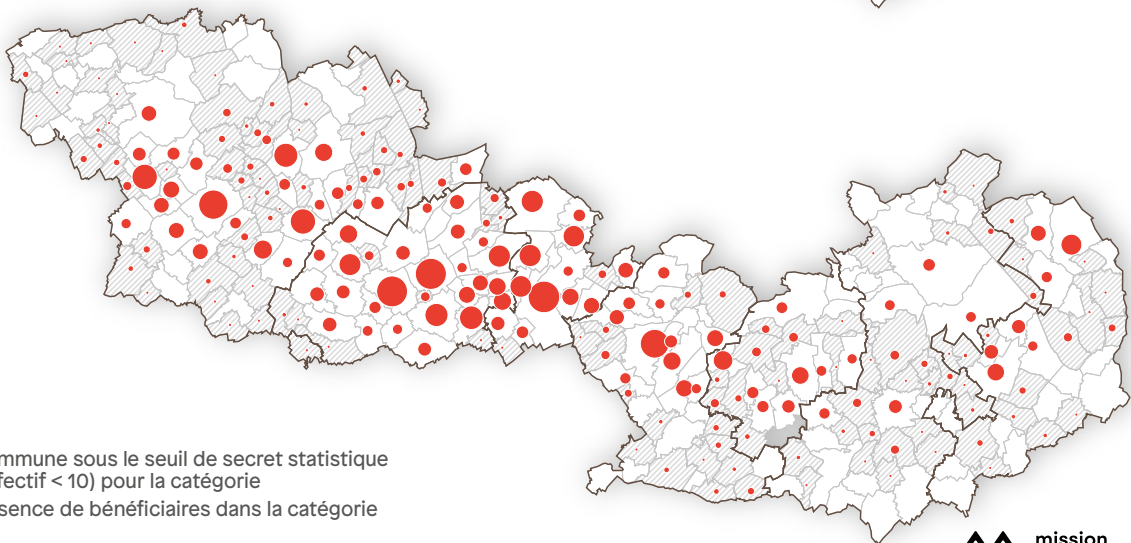
Veuves de + de 90 ans de l'ANGDM par bailleur par commune






SIA



Autres hébergements



-  Commune sous le seuil de secret statistique (effectif < 10) pour la catégorie
-  Absence de bénéficiaires dans la catégorie
-  Périmètres des principaux EPCI du bassin minier



Source : ANGDM Novembre 2020

DIRECTRICES DE PUBLICATION

Cathy Apourceau-Poly, Mission Bassin Minier
Catherine Bertram, Mission Bassin Minier

COMITÉ DE RÉDACTION

Isabelle Bitouzet, Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)
David Cattiaut, Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)
Laurent Duquenne, Mission Bassin Minier

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Bien fait pour ta Com'
Camille Guermonprez, Mission Bassin Minier

IMPRESSION

Qualit'imprim

PAPIER

coral book - PEFC

TYPOGRAPHIE

Patron
Caveat Brush
Aléo Light

*Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais,
Mars 2023*





Mission Bassin Minier — Carreau de Fosse 9-9bis, Rue du Tordoir, B-P. 16, 62590 Oignies
Tél : 03 21 08 72 72 — www.missionbassinminier.org



ANGDM — 1-3 Avenue de Flandre, 75019 PARIS
Tél : 01 48 01 89 59 — www.angdm.fr

